

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-036

L'an deux mille vingt-cinq
Le premier juillet à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres :	
En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles
JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL
ABSENTS / EXCUSES :
Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET
PROCURATION :
Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

CENTRE AQUATIQUE

**Approbation de la mise
à jour du Plan
d'Organisation de la
Surveillance et des
Secours (POSS), du
Règlement Intérieur
(RI) ainsi que du
règlement tarifaire
de service du Centre
aquatique « Les
Bassins de l'Aqueduc »**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)
validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et
notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion de
l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015
instaurant un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de
prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation
et de planification des secours,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015
instaurant un règlement intérieur (RI), qui précise un certain nombre d'obligations,
notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de sanctions, que les usagers et
utilisateurs doivent respecter à l'intérieur du centre aquatique,

Vu la délibération n°069/19 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019
mettant à jour le POSS et le RI du Centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la mise à jour
statutaire du POSS et du RI du Centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2023-076 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023
approuvant le règlement tarifaire de service,

Vu la délibération n° CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 portant approbation des tarifs de la saison 2024-2025, des cas d'exonération et de la mise à jour du règlement tarifaire de service du centre aquatique "Les bassins de l'Aqueduc"

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 portant approbation des tarifs 2025-2026 du Centre Aquatique intercommunal "Les Bassins de l'Aqueduc" et donnant délégation au Bureau communautaire (ayant déjà délégation pour la mise à jour du POSS et du RI) pour mettre en conformité le règlement tarifaire de service impacté par d'éventuelles modifications du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 mai 2025,

Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur sont deux documents obligatoires et importants pour organiser la vie au quotidien du Centre Aquatique.

Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours est un document essentiel pour garantir la sécurité de l'installation. Il recense l'organisation générale de l'établissement, décrit les lieux ainsi que le plan des bassins et organise la surveillance et la sécurité.

Quant au Règlement Intérieur, il régit les conditions essentielles d'accès et d'utilisation du Centre Aquatique pour le bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'exploitation de l'équipement, il convient de mettre à jour régulièrement ces documents essentiels afin de s'adapter à la législation, aux évolutions techniques et aux mouvements de personnels.

Les modifications proposées sont :

- Pour le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours :
 - Mise à jour des contacts et des numéros de téléphone utiles
 - Précisions sur le rôle des agents en cas d'incident au sein du Centre Aquatique
 - Mise à jour des attendus en termes de positionnement et de surveillance des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
 - Intégration du volet technique concernant les Panneaux photovoltaïques et des organes de coupures associés
 - Mise à jour des horaires de l'équipement
- Pour le Règlement intérieur :
 - Mise à jour de l'âge minimum permettant d'accéder au Centre Aquatique pour les enfants de 12 ans non accompagnés*
 - Interdiction de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement
 - Suppression des références aux leçons de natation
 - Ajout d'un règlement pour l'utilisation de la salle « cardio-training »
 - Mise à jour des textes réglementaires de référence
 - Référence faite au règlement tarifaire



- Usage du pentagloss :
 - Interdit aux enfants de moins de 6 ans
 - Obligation d'avoir 12 ans pour utiliser le pentagloss sans accompagnement par un adulte

** Modification à reporter dans le règlement tarifaire de service (article 7).*

Considérant que la modification de l'âge minimum permettant d'accéder au Centre Aquatique pour les enfants non accompagnés, portée à 12 ans, doit être également mise à jour dans le règlement tarifaire de service (article 7).

Les projets de Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours, de Règlement Intérieur ainsi que le règlement tarifaire de service modifiés sont joints en annexes de la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 03. JUL. 2025
Notifié ou publié
le 03. JUL. 2025
Le Président

APPROUVE la mise à jour du POSS et du règlement intérieur, ainsi que du règlement tarifaire de service,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ces documents modifiés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 3 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)



276 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
Téléphone : **04.78.44.70.26**

Etablissement Recevant du Public de type X de 2ème catégorie

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE (FMI) :
PERIODE SCOLAIRE : 650 PERSONNES
PERIODE ESTIVALE : 971 PERSONNES

PRESENTATION

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D.322-16 du code du sport est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident

Il comprend un descriptif des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification du matériel de secours, l'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement, un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture au public, type et amplitude de fréquentation,...), le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies, le nombre de pratiquant pouvant être admis simultanément dans l'établissement. Il doit être connu de tous les personnels permanents ou saisonniers, associations utilisatrices et scolaires, et des extraits doivent être affichés dans un lieu visible.

SOMMAIRE

I - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	page 3
II - LISTING TELEPHONIQUE	page 4
III - DESCRIPTIF GENERAL DE L'ÉTABLISSEMENT	page 4
IV - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	page 9
V - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS ET ACCES	page 10
VI - IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS EXTERIEURS	page 11
VII- ARRET D'URGENCE DES FLUIDES	page 11
VIII - PLANNING DE FONCTIONNEMENT ET DES FREQUENTATIONS	page 12
IX - ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE	page 14
X - ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE	page 19
XI - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	page 21
XII - PLANS DE L'EQUIPEMENT	page 28



I - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Nom de l'Etablissement : LES BASSINS DE L'AQUEDUC
- Adresse : 276 Avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT
- Propriétaire : COPAMO - Communauté de Communes du Pays Mornantais
50 avenue du Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
CS40107 69440 MORNANT
- Exploitant : Communauté de Communes du Pays Mornantais
- Identifiant SIREN 246 900 740 0035
- Etablissement Recevant du Public de type X de 2ème catégorie
- Poste 455 - Accueil centre aquatique 04.78.44.70.26
- Poste 400 - Directeur général adjoint 06 49 28 84 33
- Poste 450 - Direction 04.78.44.70.27
- Poste 451 - Assistante administrative 04.78.44.74.81
- Poste 452 - Régie de recette/ responsable accueil 07 71 35 68 17
- Poste 453 - Chef de Bassin 06 40 67 21 89
- Poste 454 - Responsable Technique 06.33.38.56.07
 - Astreinte Technique CA LBA 06.78.57.10.00
 - Astreinte technique COPAMO 06 88 88 21 62
 - Astreinte Hervé Thermique 0800.500.750
- Adresse Email : centre.aquatique@copamo.fr
- Site internet : <https://les-bassins-aqueduc.fr/>

II - LISTING TELEPHONIQUE

Numéros Internes au centre Aquatique

450	Direction CA LBA	454	Technique
453	Chef de bassin	452	Régie
455	Hôtesse d'Accueil	400	Directeur général adjoint

DESTINATAIRES	NUMEROS DE TELEPHONE	
POMPIERS	18	112
SAMU	15	
POLICE	17	
COPAMO	04.78.44.14.39	
ASTREINTE TECHNIQUE CA LBA	06.78 57 10 00	
MAIRIE DE MORNANT	04 78 44 00 46	
CENTRE ANTI-POISONS	04 72 11 69 11	
POLICE MUNICIPALE MORNANT	06 26 65 34 67	
GENDARMERIE	04 78 44 00 64	
E.D.F.	08 11 01 02 12	
G.D.F.	0 800 47 33 33	
Service des eaux	04 78 98 78 78	
ARS	04 72 34 74 00	
Enfant Maltraité	119	

III – DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2. Espace Accueil

- ➔ Salle de réunions (Indépendante) : 30m²
- ➔ SAS d'entrée : 14m²
- ➔ Hall d'accueil : 157m²
 - Banque d'accueil avec billetterie informatisée
 - Contrôle d'accès par 3 tripodes, 2 doubles PMR
 - Distributeur de boissons, confiserie et petit équipement de nageur
 - Point convivial
- ➔ Accessibilité Handicapé R+1 par ascenseur
 - Espace sanitaire Toilette Handicapé / Public
 - Rangement poussettes
- ➔ Espace administratif
 - Bureaux Administration, Direction, Chef de Bassin et MNS

- Local Informatique
- Sanitaires pour le personnel

2. Espaces Vestiaires

Zone d'accueil grand public, Piscine

- **Espace beauté**
 - Plan avec vasques, miroirs et sèche cheveux
- **Cabines Individuelles**
 - Zone de déchaussage
 - 20 changes rapides
 - 2 cabines familiales ou pour handicapés
 - 354 casiers consignes
- **Sanitaires et douches**
 - 1 espace nurserie
 - 8 toilettes « Public » + 2 toilettes « Handicapé »
 - 20 douches collectives +1 douche « Handicapé »
 - 2 douches individuelles 1 pédiluve avec fermeture anti-retour

Zone d'accueil groupes (Scolaires et Associatifs) Piscine

- **Vestiaires collectifs :**
 - 1 vestiaire polyvalent
 - Zone de déchaussage
 - 4 changes rapides
 - 4 armoires de rangement vêtements
 - 2 bancs
 - 24 casiers consignes
 - 3 vestiaires collectifs
 - Zone de déchaussage
 - Composition des vestiaires :
 - 1 cabine PMR changes rapides
 - Une zone fille et garçon
 - 4 armoires vestimentaires
 - 2 bancs
- **Sanitaires et douches**
 - 4 WC + 4 urinoirs + 2 toilettes « Handicapés »
 - 10 douches collectives +1 douche Handicapés »
 - 2 vasques douches individuelles
 - 1 pédiluve avec fermeture anti-retour

Zone d'accueil Espace Bien-Être

- **Cabines individuelles**
 - 2 changes rapides
 - 1 change « Handicapés »
 - 40 casiers consignes
- **Sanitaires/Douches**
 - 1 toilette individuelle
 - 1 toilette individuelle « Handicapés »
 - 5 douches collectives +2 douches individuelles
 - 1 douche individuelle « Handicapés »

3. Espace des Bassins

L'ensemble de la structure représente :

- La surface de plan d'eau intérieur est de 735 m²
- Volume de 1 102 m³
- Bassins à hydraulité inversée ou mixte
- Désinfection : Chlore gazeux, plus stabilisant sur les bassins ouvrant sur l'extérieur en période estivale
- Régulation PH (Acide Sulfurique ou Carbonate de soude)

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE :

PERIODE SCOLAIRE : 650 PERSONNES

PERIODE ESTIVALE : 971 PERSONNES

➔ Bassin sportif

- | | |
|-------------------------|---|
| ○ Surface de plan d'eau | ➤ 375 m ² (25 m X 15 m / 6 couloirs) |
| ○ Profondeur | ➤ 2 m |
| ○ Volume | ➤ 750 m ³ |
| ○ Température | ➤ 27° |
| ○ Débit de recyclage | ➤ 188 m ³ /h |
| ○ Recyclage du bassin | ➤ en 4 heures |

➔ Local chrono

➔ *Gradins (F.M.I: 200 PERSONNES)*

- Possibilité de séparation en 2 zones d'accueil (public extérieur et nageurs)
- Accès du grand-Public à partir du hall d'entrée par escalier ou ascenseurs donnant sur coursive menant aux gradins

➔ Infirmierie



- Téléphone Rouge (direct avec les secours)
- Double accès extérieur Pompiers et direct Bassin
- Lavabo

➔ Bassin d'activités: équipé d'un podium

- | | |
|-------------------------|--|
| ○ Surface de plan d'eau | ➤ 150 m ² |
| ○ Volume | ➤ 203 m ³ (profondeur 0 m / 1,35 m) |
| ○ Température | ➤ 28° à 32 ° |
| ○ Débit de recyclage | ➤ 203 m ³ /h |
| ○ Recyclage du bassin | ➤ en 1 heure |

➔ Bassin ludique:

- | | |
|-------------------------|--|
| ○ Surface de plan d'eau | ➤ 153 m ² |
| ○ Volume | ➤ 137 m ³ (profondeur 1,10 m) |
| ○ Température | ➤ 29° à 32° |
| ○ Débit de recyclage | ➤ 137 m ³ /h |
| ○ Recyclage du bassin | ➤ en 1 heure |

➔ Animations du Bassin ludique

- Rivière rapide
- Bains Bouillonnants
- Fontaine
- Banc massant
- Banquettes massantes
- Canon à eau

➔ Ile aux enfants

- | | |
|-------------------------|--|
| ○ Surface de plan d'eau | ➤ 56 m ² (forme rectangulaire) |
| ○ Volume | ➤ 12 m ³ (profondeur 0,10 m à 0,40 m) |
| ○ Température | ➤ 29° |

- ➔ Phoque arroseur
- ➔ Serpent à asperger
- ➔ Clown arroseur
- ➔ Tortue à pompe

➔ Pentagliss

- Mono piste
- 19 m de longueur
- Bassin de réception de 6m²

➔ **Ouverture de la toiture :**

En période estivale, l'espace du Pentagliss, îlot enfants et les bassins ludiques et d'activité peuvent être découverts complètement.

➤ Commande de la toiture mobile : l'ouverture et la fermeture de la toiture est réalisée par deux agents habilités par l'établissement, à l'aide d'une double commande en simultané (Podium et sur la structure amovible extérieur)

4. Espace bien-être (F.M.I. : 40 PERSONNES)

- | | |
|--|----------------------------|
| ○ Un Espace Détente | |
| ○ 5 douches collectives +2 douches individuelles | |
| ○ 1 douche individuelle « Handicapés » | |
| ○ Deux saunas : | ➤ Températures 90° et 110° |
| ○ Deux Hammams : | ➤ Température 43°- 45° |
| ○ Un SPA (bain bouillonnant) | ➤ Température 34° |
| ○ Surface plan d'eau | 2, 91 m ² |
| ○ Volume d'eau | 1.3 m ³ |

5. Espace cardio-training (F.M.I. : 8 personnes)

12 postes et 11 machines différentes :

- 2 vélos elliptiques,
- 1 tapis de course,
- 1 rameur,
- 1 vélo,
- 1 vélo couché,

- 1 machine à pectoraux,
- 1 machine à adducteurs,
- 1 presse à cuisse,
- 1 machine à abdominaux,
- 1 machine pour dos,
- 1 chaise romaine.

6. Divers : locaux de rangement

Rangement des matériels d'activité :

- Local aqua forme
- Rangement sous pentagloss : 16 m²
- Local matériel pédagogique : 31 m²
- Local associatif : 27 m²
- Local compresseur

Produits et matériel de nettoyage

- Espace bien être : 3m²
- Vestiaire piscine : 10 m²
- Vestiaire groupes : 10 m²
- Local nettoyage bassin : 18 m²
- Sous antiglis : 14 m²

7. Espaces Extérieurs

➔ **Plage extérieure aux bassins**

➔ ***Solariums extérieurs***

- Plage minérale de 800 m²
- Plage végétale de 1 140 m²

➔ ***Espace de loisirs extérieurs***

- Terrain sable de beach-volley
- Terrain de pétanque

➔ **Local snack extérieur :**

- 11,04 m² (exploitation en saison estivale)
- Bar ouvert espace extérieure et espace de stockage
- Toilettes attenantes

Stationnements

Extérieur - Grand public :

- ➔ Parking grand public de 94 places + 2 places PMR
- ➔ Un couloir dépôts bus pour les groupes
- ➔ Un dépose minute

Intérieur : Accès par un portail, gérer par badge ou commande à distance

➔ **Accès Secours** ➔ **Déblocage du portail de l'Infirmierie à distance**

➔ Parking administratif et accès réservé aux personnels de la COPAMO et aux fournisseurs (livraisons)

8. Locaux personnels

Niveau + 1 premier étage du bâtiment

- ➔ Vestiaires Hommes et Femmes
- ➔ Salle à manger et repos
- ➔ Douches et sanitaires

9. Locaux techniques

1- Arrière du bâtiment au niveau du parking intérieur

- ➔ *Bureau des techniques*
- ➔ *Local Chlore Gazeux*
- ➔ *Local Acide*
- ➔ *Local TGBT*
- ➔ *Silo à Bois*

2- Niveau – 1 sous-sol du bâtiment

- ➔ *Local chaufferie (chaudière BOIS et GAZ)*
- ➔ *Local traitement d'Eau*
- ➔ *Local de stockage matériel*
- ➔ *Galerie technique en périphérie des bassins*

3- Niveau + 1 premier étage du bâtiment

- ➔ *Local Traitement d'Air*
- ➔ *Local Climatisation*
- ➔ *Accès Toiture*

IV - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1. Communication externe

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique :

- Postes Téléphoniques : Centre Aquatique
 - Poste 455 - Accueil centre aquatique 04 78 44 70 26
 - Poste 400 - Directeur général adjoint 06 49 28 84 33
 - Poste 450 - Direction 04 78 44 70 27
 - Poste 452 - Régie de recette/ responsable accueil 07 71 35 68 17
 - Poste 453 - Chef de Bassin 06 40 67 21 89

- Poste 454 - Responsable Technique
- Sac de secours

06 33 38 56 07
06 34 08 15 06

- **Infirmierie - Téléphone rouge : ligne directe secours**

2. Communication interne

La communication interne est assurée par 3 dispositifs :

- Le **réseau téléphonique du site** en téléphonie IP avec un numéro pour chaque poste (Banque d'Accueil, administration, direction, chef de bassin, Infirmierie, référent technique)
- **DECT** pour assurer la mobilité dans l'établissement tout en restant joignable.
- **Radios UHF** : Les différents secteurs d'activités sont reliés en permanence par radios portables sur le canal 2.

3. La sonorisation

- Une sonorisation avec micro-diffusion :
 - Banque d'accueil
 - Bureau MNS

4. Vidéo surveillance sur les zones bien être, banque d'accueil et porte extérieur groupe

- Contrôle de la zone bien être espace Humide et Spa
- Contrôle de la banque d'accueil
- Contrôle de la salle cardio
- Contrôle des vestiaires groupes
- Poste de supervision à l'accueil
- Poste de gestion bureau de direction

V - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

1. Matériel de sauvetage

Des perches de sauvetage sont placées autour du bassin.

2. Poste infirmerie et podium

► Infirmerie :

- Sac Réanimation : 1 bouteille oxygène de 5 litres, masques inhalations (enfants et adultes), BAVU (nourrisson, enfants et adultes), canules oropharyngée.
- 1 DSA
- 1 Oxymètre
- 1 aspirateur de mucosités
- 1 plan dur avec sangles et maintien-tête
- 1 couverture de survie
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 jeu de canules
- 1 tensiomètre
- 1 pansement type israélien
- 1 glucomètre
- Des gants latex
- Consommables : savon, pansements, compresses....

► Bassin :

- 1 DSA.
- 1 sac de réanimation : 1 bouteille oxygène de 5 litres, masques inhalations (enfants et adultes), BAVU (nourrisson, enfants et adultes), canules oropharyngées + trousse de soin (compresses, désinfectant, sérum physiologique, pansement...) + téléphone portable
- 1 aspirateur à mucosité

► Sur le parvis de la piscine

- 1 DSA

► Trousse à Pharmacie

- Banque d'accueil
- Bureau des techniciens
- Salle cardio

VI - IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS EXTERIEURS

Deux points principaux pour l'accès des secours dans l'établissement sont définis :

- Point d'accès N°1 : Par l'arrière du bâtiment accès sur l'Infirmerie donnant directement sur le bassin sportif
- Point d'accès N°2 : Entrée principale à l'accueil du site.

En informer les secours selon le lieu d'intervention

VII- ARRET D'URGENCE DES FLUIDES

Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides**Commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux**

- . Au podium MNS
- . Armoire de contrôle en sous station

- . Banque d'accueil (arrêt général)

Commandes d'arrêt d'urgence de la ventilation

- . Banque d'accueil (arrêt général)

Commandes d'arrêt Alimentation électricité

- . Banque d'Accueil (arrêt général)
- . Sur chaque armoire des locaux techniques

Commandes d'arrêt alimentation panneaux photovoltaïques

Banque d'accueil

Parking panneau photovoltaïque

Commandes d'arrêt alimentation Gaz

Deux vannes situées en extérieur du bâtiment :

- Une vanne au niveau du parking technique à l'angle du bâtiment
 - o Un arrêt d'urgence chaufferie
 - o Un arrêt d'urgence AU éclairage et PC chaufferie
- Une vanne au niveau R-1, près de l'entrée chaufferie
 - o Un arrêt d'urgence chaufferie
 - o Un arrêt d'urgence AU éclairage et PC chaufferie

Commandes d'arrêt alimentation eau

- Coupure générale d'arrivée d'eau, devant l'entrée du bâtiment
- Coupure partielle par vanne dans local chaufferie (réseau chauffage et réseau eau chaude sanitaire)
- Coupure partielle par vanne dans local traitement d'eau (réseau traitement d'eau)

Dispositif supplémentaire :

- Vidange pataugeoire (local MNS)

VIII - PLANNING DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DES FREQUENTATIONS

1. Fonctionnement de l'établissement

Le Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en **trois périodes distinctes** :

- **Scolaire**
- **Petites vacances scolaires**
- **Saison estivale**

Planning pouvant évoluer d'une année sur l'autre selon le planning de l'Education Nationale, ou les modifications décidées par la Communauté de Commune du Pays Mornantais.

Deux arrêts techniques obligatoires sont programmés chaque année, un par semestre, sur une période minimale de 10 à 15 jours dans l'hypothèse de travaux supplémentaires.

A - PERIODE EN TEMPS SCOLAIRE

*** Plages ouverture grand public :**

Lundi 11h à 14h et 17h à 19h30
Mardi 11h à 14h et 17h à 19h30
Mercredi 10h à 19h30
Jeudi 11h à 14h
Vendredi 11h à 14h et 17h à 21h
Samedi 14h à 18h
Dimanche 9h à 12h45

Ces horaires sont indiqués à titre indicatif pour l'année 2024-2025.

*** Plages Accueil des secondaires :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	11h00 à 12h00
Lundi, jeudi, vendredi	14h00 à 15h00
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h00 à 17h00

*** Plages Accueil des primaires :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	8h50 à 11h00
Lundi	14h00 à 15h30

*** Plages Accueil des associations liées par convention :**

Suivant un tableau de répartition des créneaux associatifs établi chaque année par la COPAMO.

B - PERIODE DES PETITES VACANCES

*** Plages ouverture grand public :**

Du lundi 10h au vendredi 19h30
Samedi 14h-18h
Dimanche 9h-12h45

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'appréciation de la collectivité.

*** Activités en période de vacances :**

- *Planning spécifique d'activités établi avant chaque période de vacances*

*** Accueil des associations :**

Pas d'activité associative pendant les périodes de vacances, sauf sur demande spécifique auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

*** Accueil autres utilisateurs (Pompiers, Gendarmerie), par convention.**

C - PERIODE ESTIVALE

*** Plages accueil du public :**

Du lundi au dimanche de 10h à 19h

*** Accueil groupes :**

Sur demande préalable auprès du centre aquatique.

Dans ce cas, le centre aquatique se laisse le droit de baliser une zone.

*** Accueil des associations :**

Pas d'activité associative pendant les périodes de vacances, sauf sur demande spécifique auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

2. Les fréquentations de la piscine

Ouverture du Centre Aquatique en octobre 2015.

A titre d'information, le centre aquatique a accueilli 155 000 usagers sur l'année 2024.

IX - ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE

1. Zones de surveillance

Zone 1 :

La zone est constituée par le Bassin Sportif, les plages et les gradins qui l'entourent.

Zone 2 :

La zone est constituée par le Bassin d'Activité et les plages qui l'entourent.

Zone 3 :

La zone est constituée par le Bassin Ludique, pataugeoire et pentagliss et des plages qui les entourent.

Zone annexe

Espace de bien être, saunas, hammam, SPA (bain bouillonnant)

2. Dispositif de surveillance :

L'organisation de la surveillance est basée sur 3 zones :

- Zone 1 : bassin sportif, plages attenantes et gradin
- Zone 2 : bassin d'activité et plages attenantes
- Zone 3 : Bassin ludique, îlot enfant, pentagliss et plages attenantes.

Selon la fréquentation, la période de l'année, les jours et heures de la journée, les agents chargés de la surveillance sont libres de se poster au meilleur endroit dans la zone pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs pouvant influencer sur sa vigilance (fréquentation, luminosité, club, groupe...).

La surveillance doit être constante, exclusive, vigilante, active (mobile autour des bassins) et assurée avec autorité. Les postes de références sont les chaises hautes.

Le changement de zone de surveillance s'effectue toutes les 30 minutes.

Faible fréquentation : 1 MNS par zone

Forte fréquentation : 1 MNS par zone + 1 tournant

Spécificités

1- Zone 2 (bassin d'activité) :

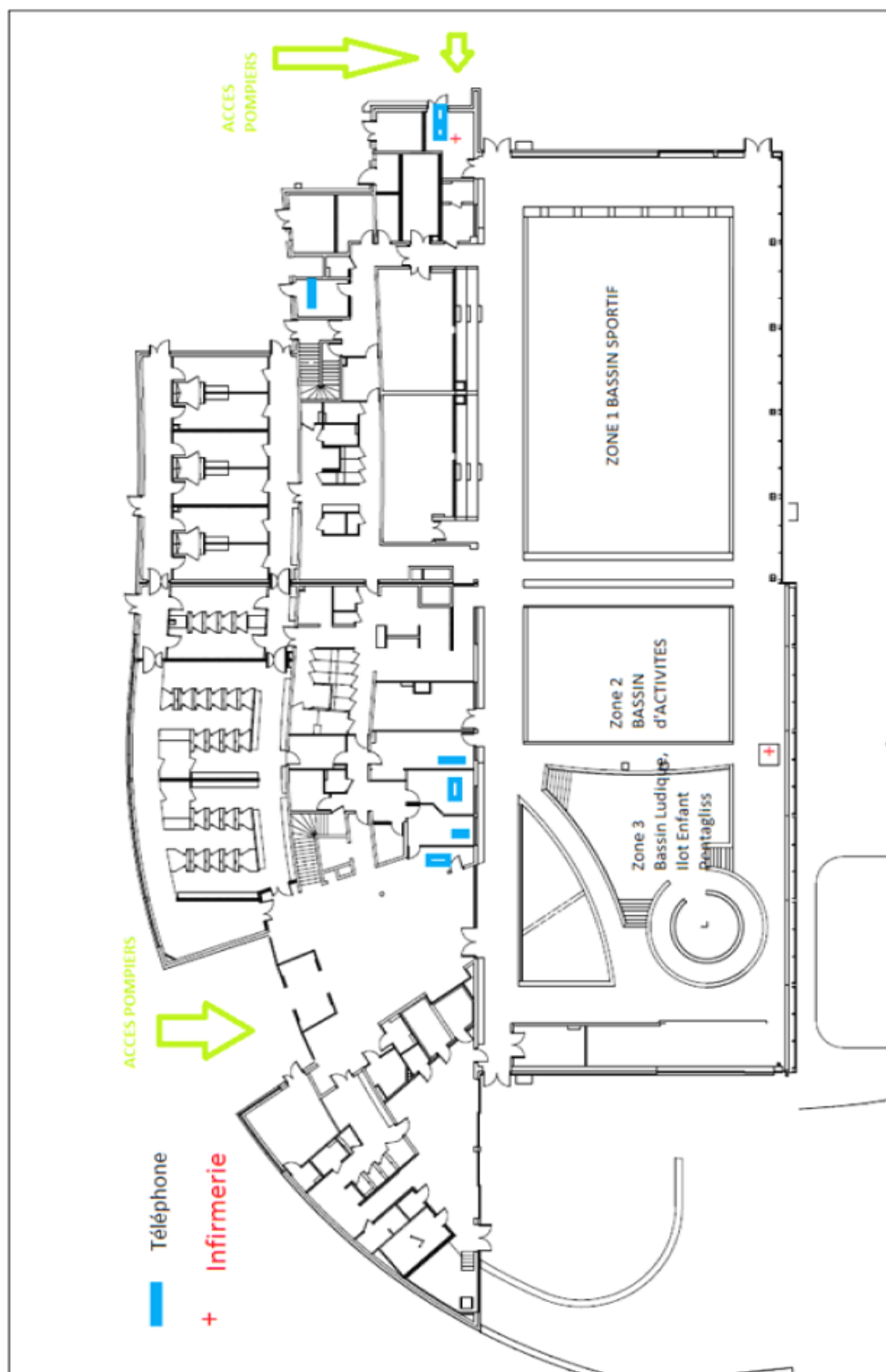
- Dans le cadre de l'accueil des activités de l'établissement, et de l'utilisation complète du bassin d'activités, l'éducateur en charge de l'activité assurera en même temps la pédagogie et la sécurité de son groupe (dispositif réservé uniquement sur ce bassin).

2- Zone 3 (pentaqliss) :

- La régulation se fait par l'attente que la personne qui est dans la zone de réception quitte celle-ci.
- Sur les périodes de forte influence, l'agent mobile pourra être dédié partiellement à sa gestion.

3- Espace bien-être

- La zone annexe bénéficiera soit d'une surveillance humaine, soit d'une vidéo surveillance.
- En complément, un dispositif d'alerte par coup de poing d'alerte est installé dans la zone détente.
- Passage de l'agent mobile et de l'agent d'accueil et d'accompagnement.
- En l'absence de l'agent mobile, l'agent chargé de la surveillance de la zone 3 est amené à ouvrir la porte de l'espace bien-être à chaque demande d'utilisateur.

Plan RDC : Zone de surveillance, accès Pompiers, Infirmerie et moyens de communication

Période scolaire

De 1 à 4 agents de surveillance, selon le planning d'utilisation, avec un agent au minimum par zone ouverte.

Périodes de vacances scolaires et saison estivale.

De 2 à 5 agents de surveillance selon le planning d'utilisation, durant les périodes de forte affluence. Des renforts personnels spécifiques (ex : agents de sécurité ou médiateur) peuvent être déployés sur l'ensemble de l'ERP, afin de laisser les équipes de surveillants de baignade sur la gestion des bassins et des plages attenantes.

Chaque Maître-Nageur est responsable de sa zone de surveillance, et est équipé d'un poste émetteur récepteur et d'un sifflet. Il porte la tenue réglementaire afin de permettre une meilleure identification par les usagers.

Fonctions de l'agent de surveillance en polyvalence

- Renforce la surveillance ;
- Palie au remplacement d'un agent de surveillance pour permettre une continuité de surveillance sur toutes les zones.

Pour chaque zone les consignes générales du règlement intérieur sont rappelées par affichage de pictogrammes simples en fonction des zones.

Les plannings d'activités et du personnel sont affichés, dans le bureau MNS ainsi que celui du chef de bassins. Les consignes de chaque poste sont affichées au même endroit.

A – DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

- Pendant les créneaux scolaires seuls.

Un agent de surveillance par zone ouverte.

- Pendant les activités associatives seules :

La surveillance est à la charge exclusive de l'association (responsabilité du Président de l'association) qui bénéficie de la mise à disposition de l'infrastructure par convention avec la COPAMO.

Nota : Tous les créneaux hors ouverture du public, seront couverts par la présence au minimum d'un Agent de la COPAMO.

B - AUTRES PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT PRENANT PART A LA CHAINE DES SECOURS :

- Educateurs en action pédagogique :
 - En plus du personnel de surveillance, des éducateurs sportifs en animation renforcent l'équipe lors d'interventions.

- Agent de Régie et d'Accueil. ▶ 1 à 2 agents
- Agent Technique ▶ 0 à 3 agents
- Agent d'Accompagnement et d'Entretien ▶ 1 à 3 agents
- Administratif ▶ 0 à 1 Agent
- Direction ▶ 0 à 1 Agent
- Agent de surveillance ▶ 0 à 3 Agents

Dispositif Scolaires : Premier Degré

Point 1 : identification des MNS

Zone 1 : L'agent en surveillance est sur chaise haute

Zone 2 : L'agent en surveillance est soit sur chaise de surveillance, soit mobile

Point 2 : entrée sur le bassin

L'enseignant n'engage pas sa classe au bord du bassin, tant qu'il n'a pas été invité par l'équipe bassin.

L'entrée dans l'eau se fait avec l'accord de l'enseignante, après s'être assuré de la présence de l'agent en charge de surveillance de sa zone.

Point 3 : signal de fin de séance

Trois coups de sifflet longs et espacés.

Les élèves quittent le bassin par le chemin le plus court MAIS SECURITAIRE.

Les élèves et l'enseignant sont raccompagnés par le MNS d'enseignement jusqu'au pédiluve.

Point 4 : en cas d'accident

Le MNS de surveillance signale l'élève en difficulté, Les encadrants les plus proches doivent alors intervenir sur l'élève signalé.

Chaque enseignant fait sortir ses élèves, les regroupe, les compte, et les dirige avec calme vers les vestiaires.

Point 5 : en cas d'incident grave, majeur

Le signal d'évacuation de bassin est donné par les agents en charge de la surveillance (les 2 MNS de surveillance sont en communication réelle par talkie-walkie).

Les deux bassins sont évacués.

Chaque enseignant fait sortir ses élèves, les regroupe, les compte, et les dirige avec calme vers les vestiaires.

Les classes étant dans les vestiaires, le volet de fermeture du rideau métallique anti-retour doit alors être descendu.

Nota : la liste des agents intervenants sur le site, est affichée dans le hall d'entrée.

X- ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE

1. Avant l'ouverture de l'établissement

a) Par **les Agents Techniques**

Préparent et contrôlent l'équipement sur le plan de l'hygiène, traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.

b) Par **les Agents d'Accompagnement et d'entretien**

Préparent les différentes zones vestiaires et bien être de l'établissement pour l'accueil du public au niveau de l'hygiène et de la propreté des locaux.

c) Par **les Educateurs**

↪ *Contrôle du matériel de secours :*

- Vérification des postes de réanimation, du matériel de secourisme,
- Vérification du volume d'oxygène disponible dans les bouteilles.

↪ *Contrôle des moyens de communication :*

- Vérification des lignes téléphoniques (téléphone rouge 2X/an à la demande du SDMIS),
- Vérification du bon état des radios UHF

↪ *Vérification visuelle* de l'état général des bassins, et des équipements

↪ *Ouverture de la main courante en remplissant le cahier prévu à cet effet*

d) Par **les agents Régisseurs et d'accueil.**

↪ Mise en fonctionnement de l'accueil,

↪ **Ouverture de l'établissement, après avoir contrôlé la présence des Agents de Surveillance sur les bassins.**

Interdiction formelle de faire entrer la clientèle si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel.

2. A la fermeture de l'établissement

a) Par les agents hôtesse d'accueil :

Annonce au micro de la fermeture de l'établissement au public.

b) Par les Educateurs :

↪ Faire évacuer les bassins

- ➔ Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués en en faisant le tour et que toutes les issues donnant sur les bassins sont fermées.
- ➔ S'assurer que les usagers ne puissent pas revenir sur les bassins par les douches ou par l'espace bien-être
- ➔ Eteindre tous les jeux d'eau, animations.
- ➔ Ranger le matériel et le poste de secours.
- ➔ Ranger les radios UHF.
- ➔ Surveiller la bonne sortie de l'établissement des clients.
- ➔ Fermer la main courante

c) Par les Agents d'Accompagnement et d'entretien :

Lors de la fermeture au public, un agent d'entretien surveille la bonne sortie des clients des zones vestiaires et du hall d'accueil.

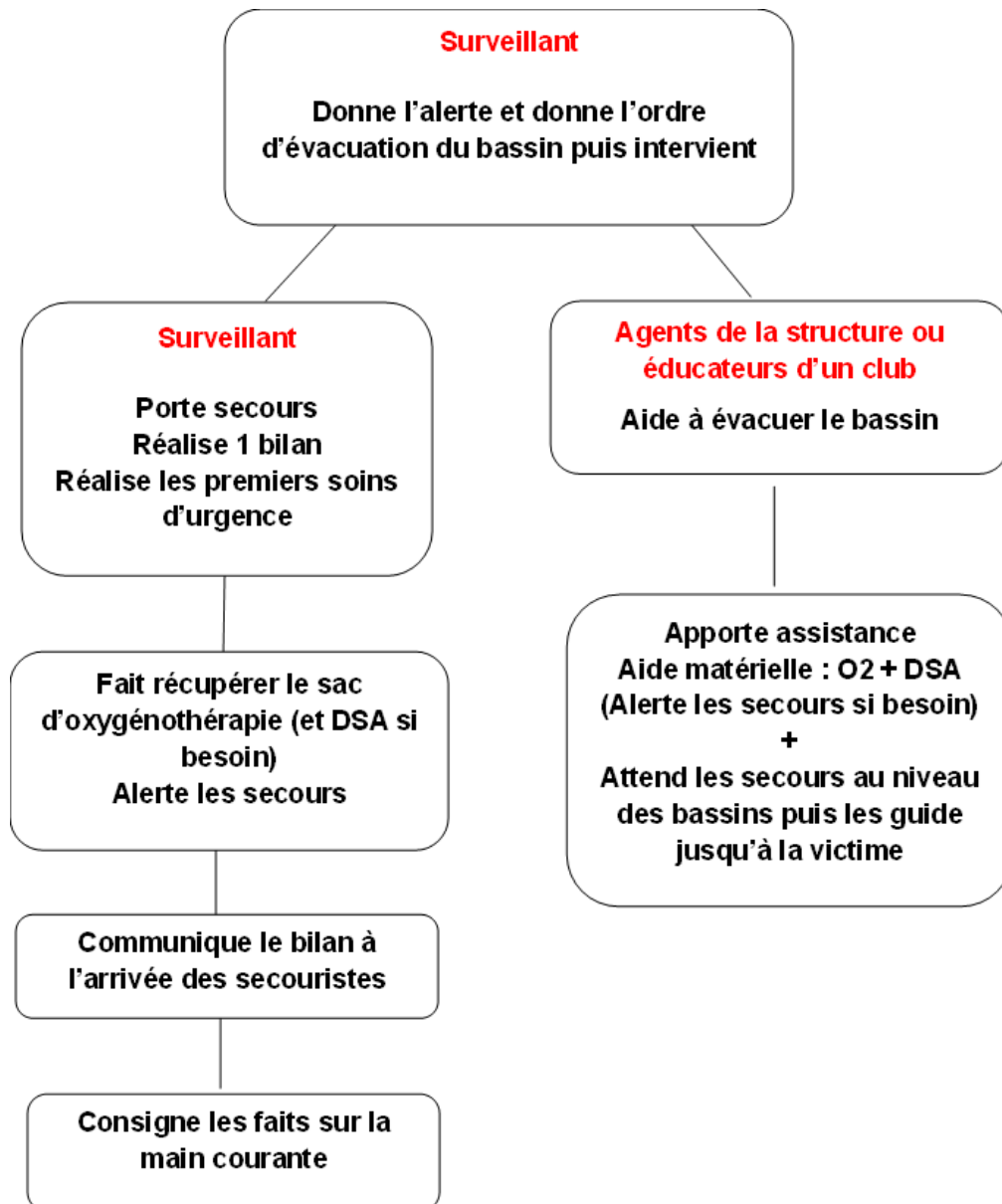
d) Par les agents techniques :

- ➔ Assistance aux agents d'accompagnements, participation à l'évacuation du public de l'établissement, vérification qu'il n'y ait plus de client avant de procéder à la fermeture de la zone.
- ➔ Se charger de la fermeture de l'établissement
- ➔ Contrôler que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme. (Selon protocole définie)

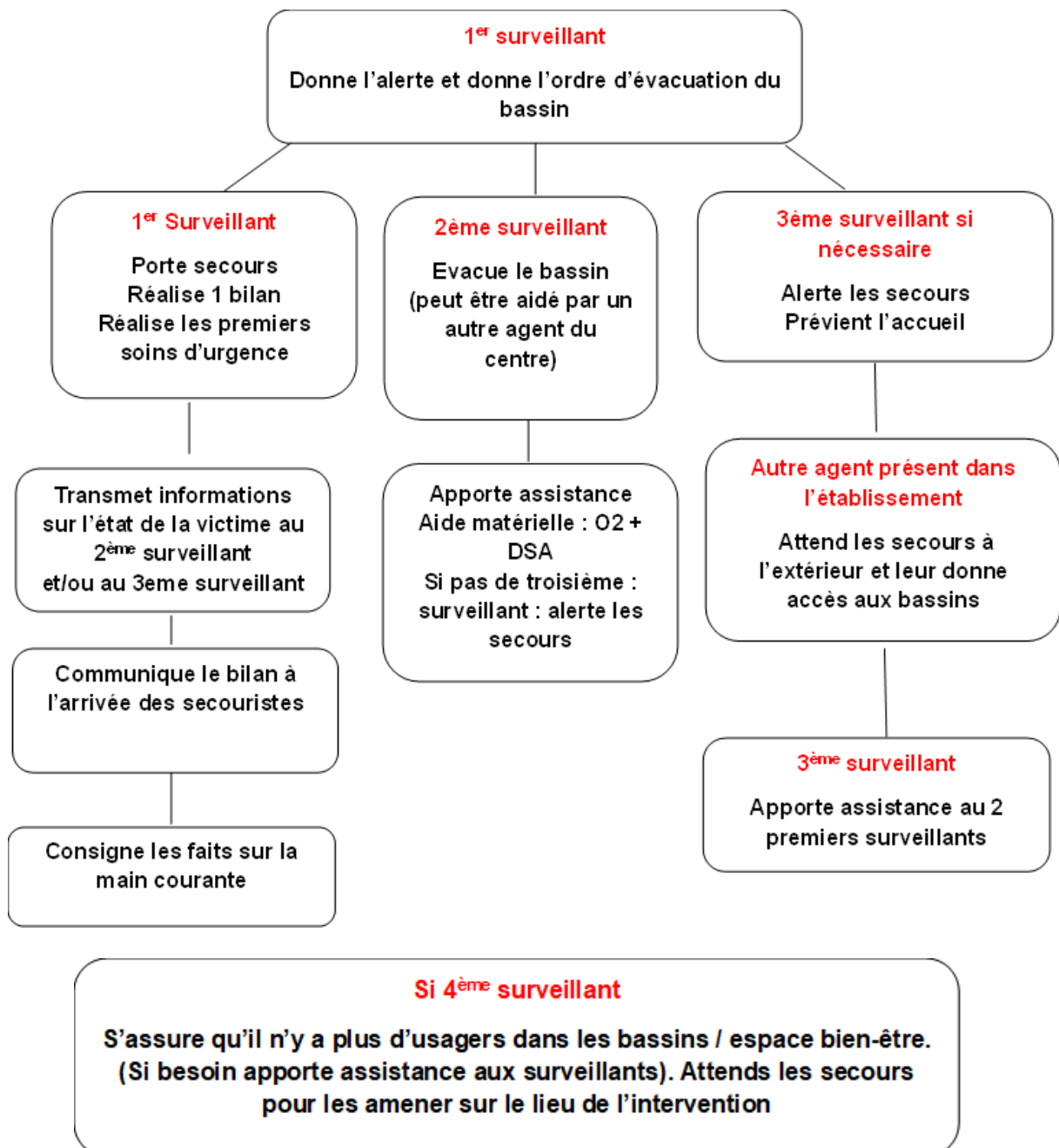
XI - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

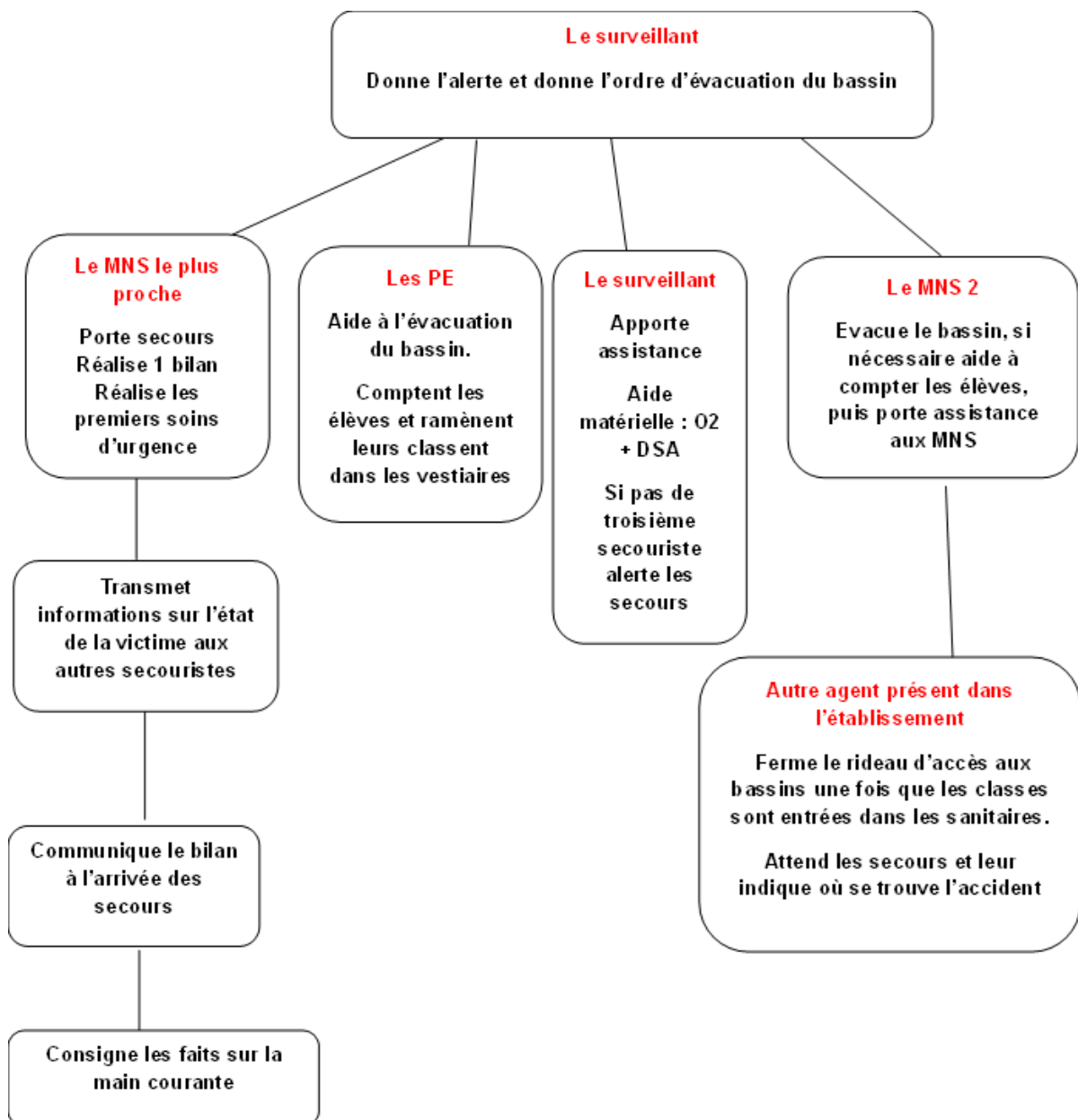
Processus organisation interne en cas d'accident zone des bassins

Situation en accueil de public à 1 surveillant : Dans tous les cas où une évacuation des bassins est nécessaire, le personnel d'accueil s'occupera de bloquer les entrées. Les éducateurs en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).



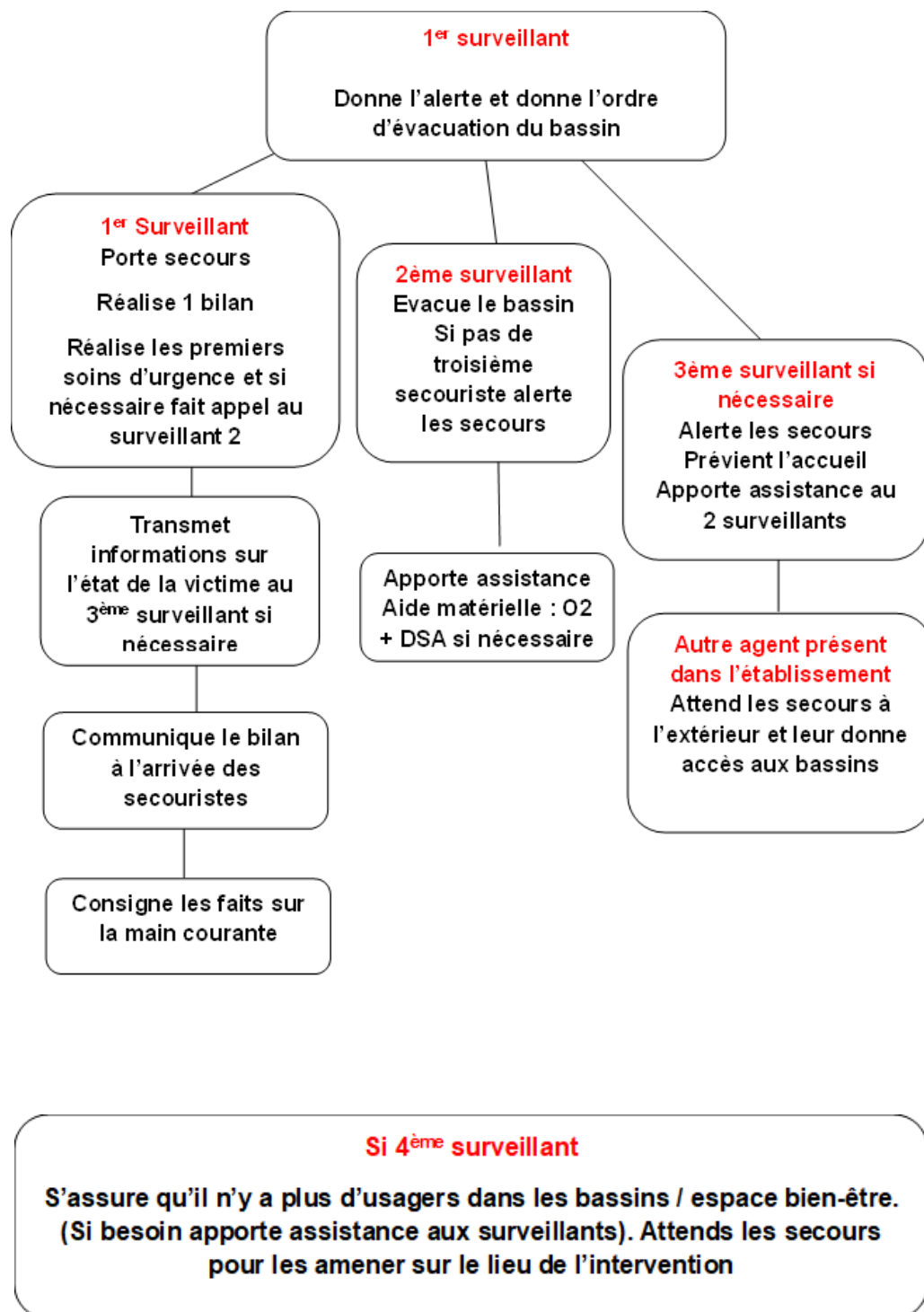
Situation à plusieurs surveillants : Dans les cas de figure où une évacuation des bassins est nécessaire, le personnel d'accueil s'occupera de bloquer les entrées. Les éducateurs en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).



Situation grave avec accueil de scolaire :**La conduite à tenir est la même lors de l'accueil des CP dans le bassin ludique cependant :**

- Si l'accident a lieu dans le bassin sportif, le surveillant aidera le/la PE au ludique à évacuer sa classe, pendant que le MNS du ludique portera assistance aux MNS du sportif.
- Si l'accident a lieu dans le bassin ludique, le surveillant évacue le bassin sportif avec l'aide des PE, tandis que les MNS portent assistance au MNS du ludique

Situation hors des bassins : Dans tous les cas où une évacuation des bassins est nécessaire, le personnel d'accueil s'occupera de bloquer les entrées. Les éducateurs en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).



1. Lors d'un incident mineur

Appel l'agent disponible, pour faire effectuer les soins, ou la surveillance de manière à maintenir la continuité. Action pouvant être réalisée par :

- L'agent de surveillance polyvalent (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning) ;
- Le chef de bassin référent (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning) ;
- Un éducateur en animation (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning).

2. Lors d'un incident mineur (en scolaire)

- L'agent de surveillance conserve la surveillance constante de sa zone ;
- Le MNS dont l'enfant doit être traité fait évacuer sa classe du bassin avec l'aide du PE ;
- Le/la PE compte les élèves et les gardes assis au bord du bassin ;
- Le MNS traite l'enfant dans l'infirmerie.
- Le retour dans le bassin pour la classe ne se fera qu'une fois que le soin/secours sera terminé et que le taux d'encadrement est respecté.

3. Lors de deux incidents graves simultanés

Les 2 agents de surveillance qui se rendent compte des incidents interviennent instantanément, préviennent ou font prévenir leurs collègues, évacuent ou font évacuer le bassin et interviennent auprès des victimes.

Le ou les agents de surveillance qui ne sont pas en intervention directe finissent d'évacuer les bassins, préviennent l'accueil pour fermer l'entrée et passer un appel micro pour finaliser l'évacuation de tous les bassins.

Ils portent assistance à leurs collègues.

Dans tous les cas où une évacuation des bassins est nécessaire, le personnel d'accueil s'occupera de bloquer les entrées.

Un membre du personnel ouvrira les portails et les portes permettant l'accès aux secours et les attendra pour les guider.

Un agent de surveillance assurera le service d'ordre autour de la zone d'intervention. L'agent de surveillance prendra les témoignages nécessaires à l'élaboration du rapport d'accident.

Les éducateurs en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).

4. Victime inconsciente qui respire, arrêt ventilatoire, noyade stade 3 ou 4

Suivre la conduite à tenir en fonctions du contexte en évacuant à chaque fois les bassins et la structure par un(des) agent(s) (et ou personnel de club) présent(s).

L'évacuation de l'espace extérieur devra suivre le cheminement suivant :

- Passage via le solarium bien être ;
- Rentrer dans la structure par l'issue de secours du solarium bien-être ;
- Passer par les portes vitrées donnant sur l'accueil (bassin ludique) pour accéder aux vestiaires.

5. Lors d'incendie ou dégazage

Principes généraux :

- 1) Alarme : déclencheur manuel, téléphone, micro
- 2) Evacuation du public (se référer au protocole incendie disponible dans chaque kit d'évacuation présent dans l'établissement)
- 3) Alerte ou faire alerter 18 ou 018 (poste interne) - 112 d'un mobile
- 4) Actionner le coup de poing général

Voir annexe : Procédure d'évacuation Incendie et Dégazage

6. Lors de panne électrique

Si l'éclairage des bassins s'avère insuffisant entraînant de ce fait une visibilité douteuse des plans d'eau, procéder à leur évacuation immédiate.

Si le traitement des eaux ne répond plus aux normes d'hygiène (due à la panne), procéder à la fermeture des bassins : décision de la conduite à tenir par le chef de bassin et/ou maitres-nageurs en lien avec le service technique.

7. Problème de qualités des eaux

Se conformer au code de la Santé publique, aux normes établies par l'ARS, au décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, à l'arrêté du 7 avril 1981 et aux arrêtés du 26 mai 2021.

RAPPEL :

EVACUATION IMMEDIATE DES BASSINS

- Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond des bassins
- En cas de pollution aquatique
- En cas d'aspect physico-chimique dangereux

8. Conclusion

Le plan d'organisation de surveillance et de secours respecte le code du sport et les particularités liées à l'établissement.

Toutefois, ce plan peut être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (évolution des publics, nouveaux textes...).

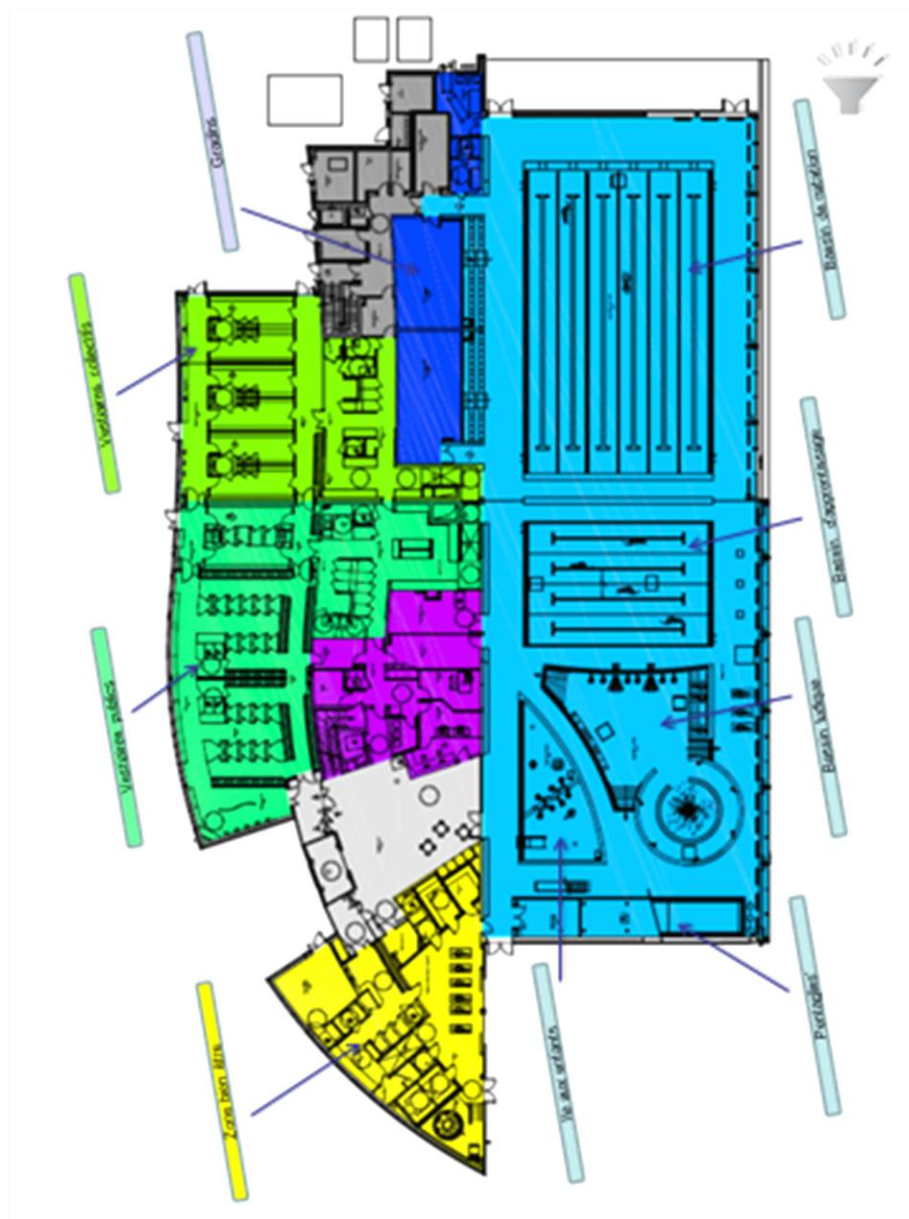
XII - PLANS DE L'EQUIPEMENT

- PLAN DE MASSE EXTERIEUR
- Plan Intérieur du RDC
- Plan R+1 : accès gradins public, locaux CTA, locaux personnels
- Plan R-1 : locaux techniques : thermique, traitement d'eau et galeries bassins
- Plan RDC : Organes de sécurités
- Plan N+2 : Accès en toiture
- Plan d'intervention incendie
- Plans d'évacuation interne Incendie et Dégazage

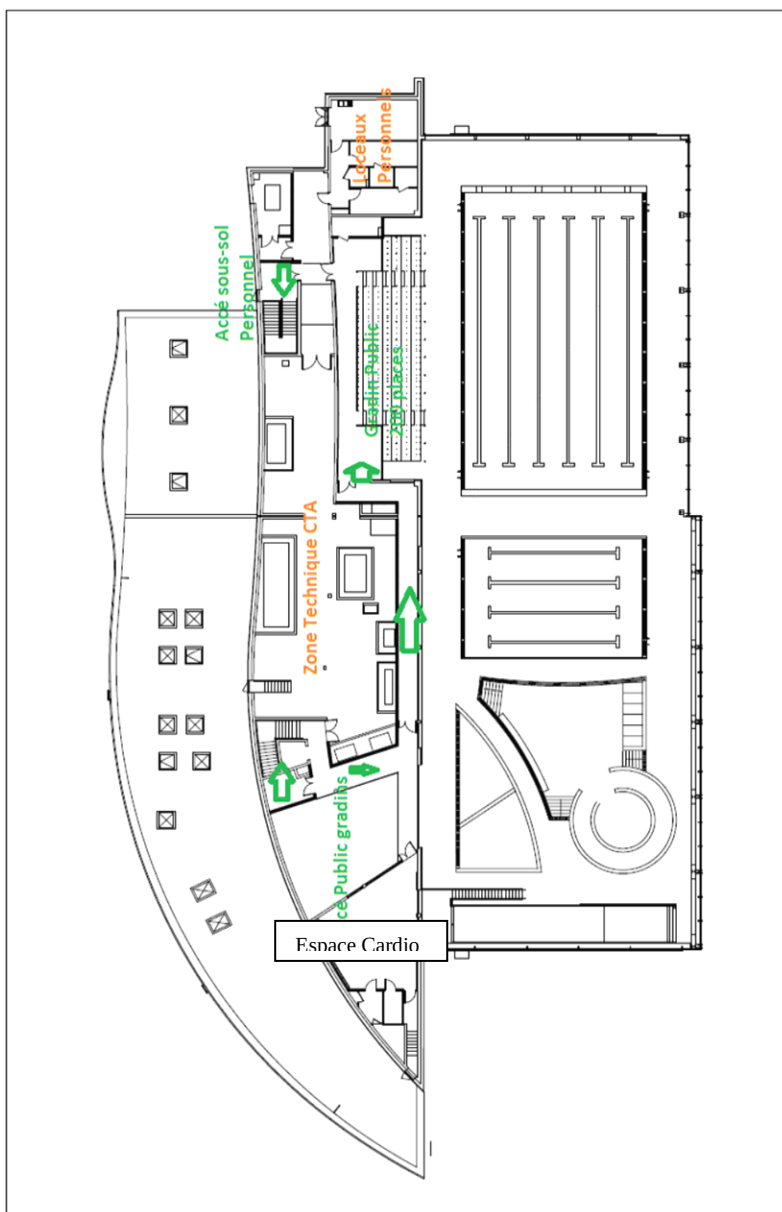
- PLAN DE MASSE EXTERIEUR



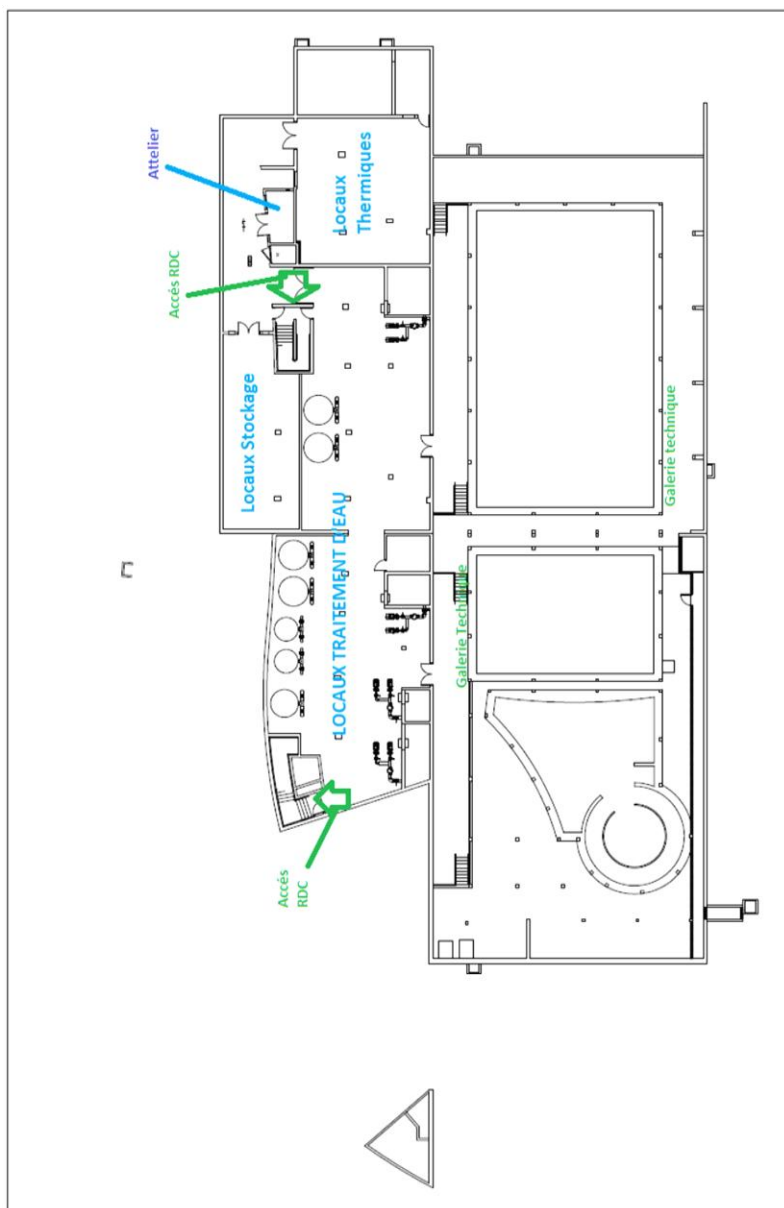
- Plan Intérieur du RDC



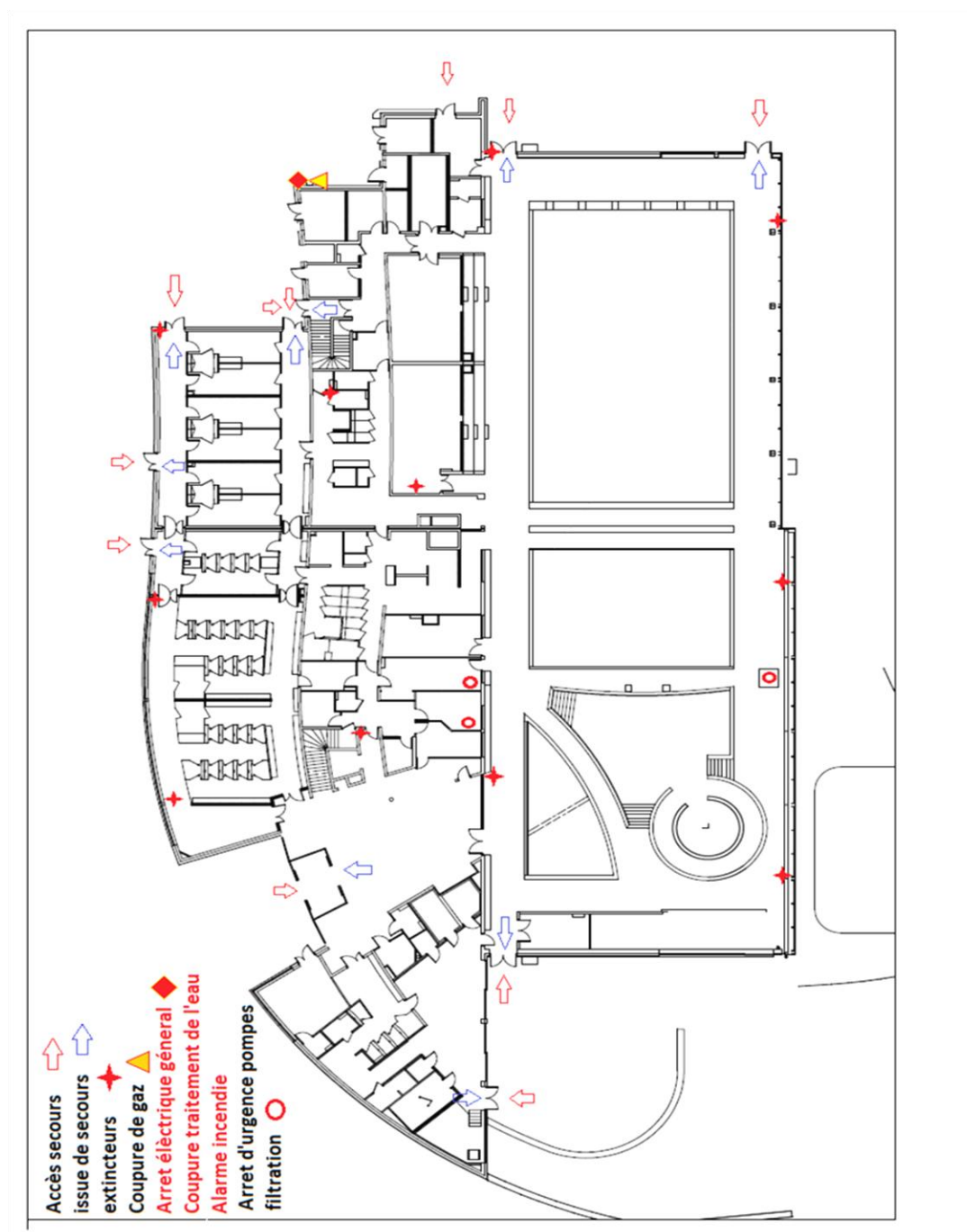
- Plan R+1 : accès gradins public, locaux CTA, locaux personnels



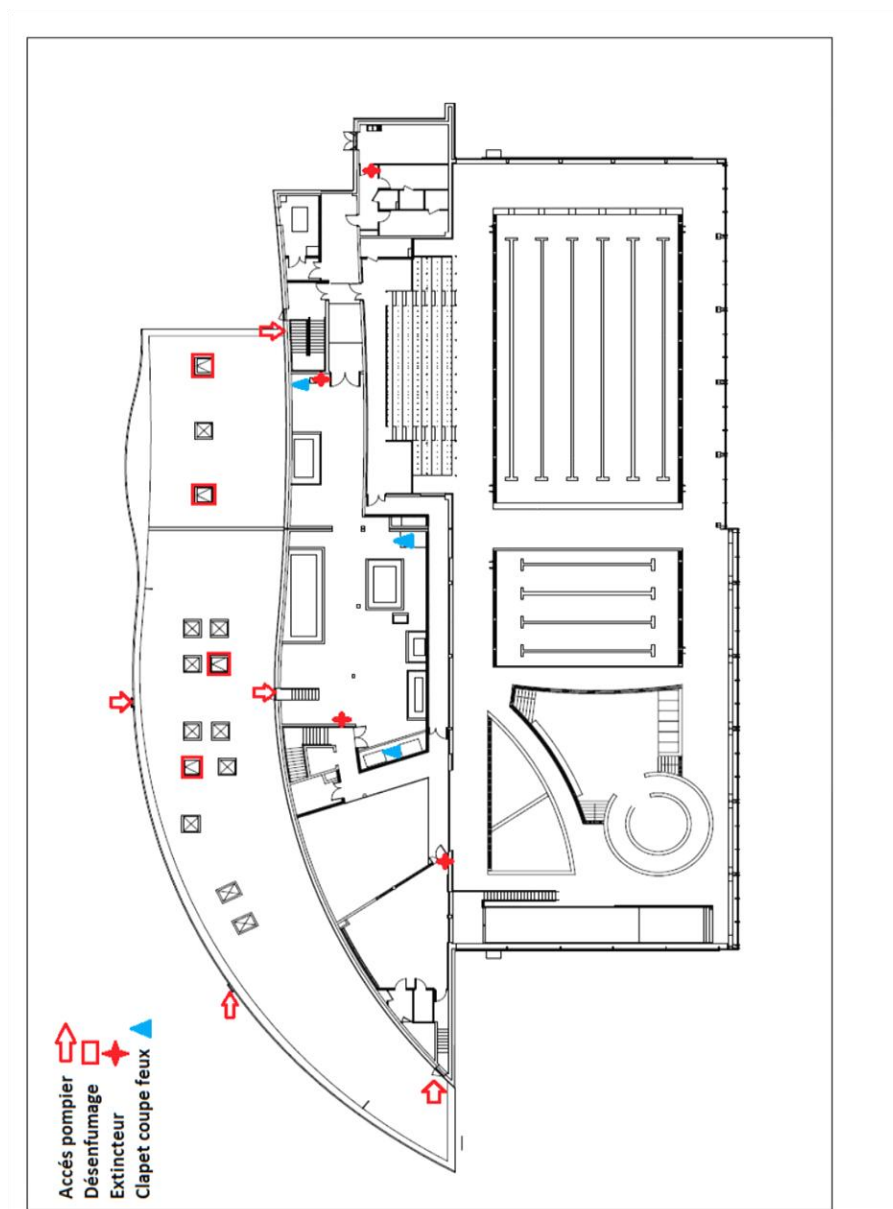
- Plan R-1 : locaux « technique » : thermique, traitement d'eau et galeries bassins



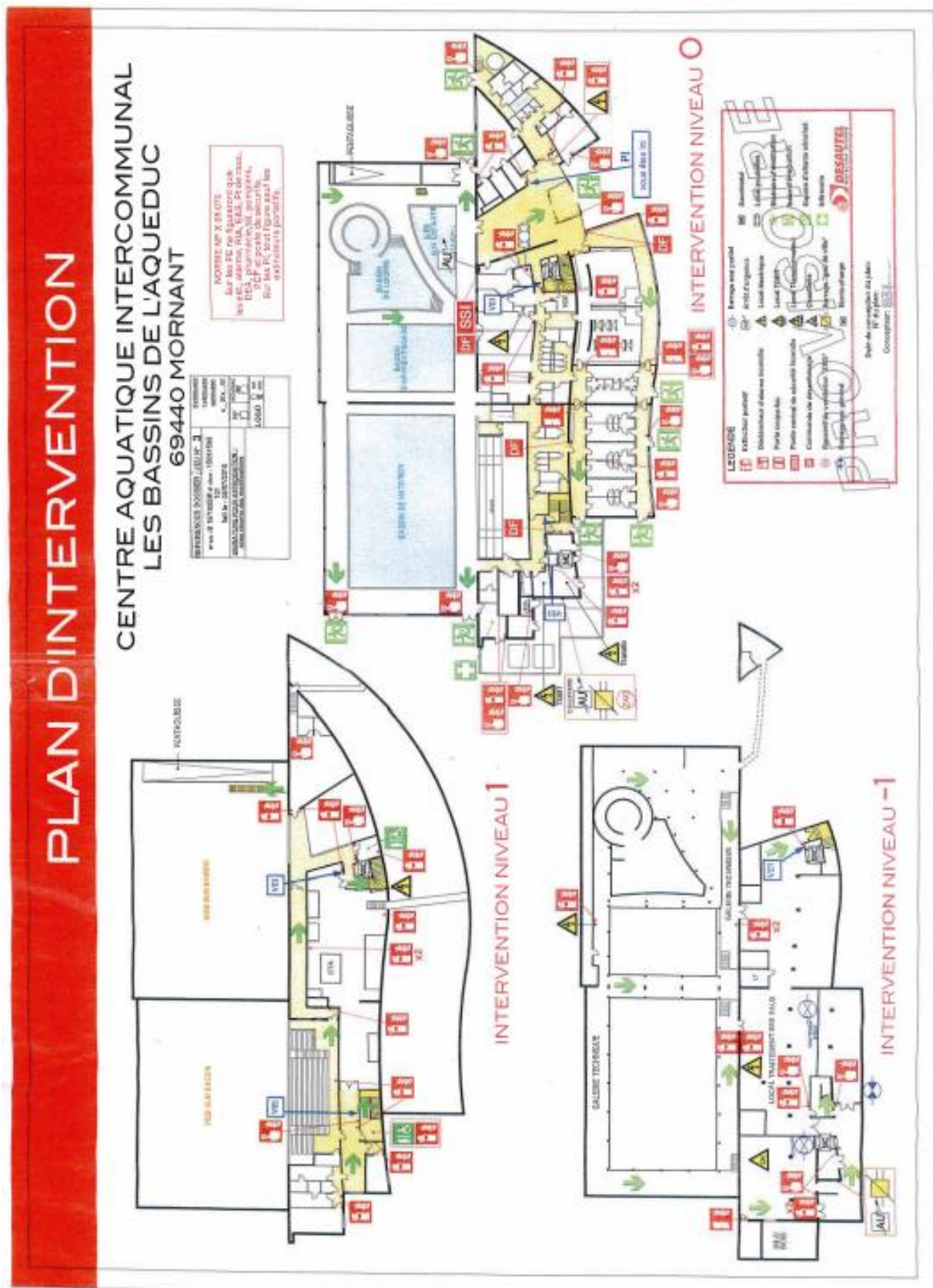
- Plan RDC : Organes de sécurité



- Plan N+2 : accès toiture



- Plan intervention incendie



- ### Plan RDC Accueil 1 = Coordinateur
-
- The floor plan is divided into several color-coded zones:
- Yellow Zone (Left):** Includes Vestiaires B-E, salle de réunion, and Bien-être.
 - Orange Zone (Center-Left):** Includes hall, Accueil 2, Zone Administrative, Coor dinat eur, and bikes.
 - Purple Zone (Center):** Includes Vestiaires publics.
 - Blue Zone (Center-Right):** Includes Zone Groupes and local péda.
 - Red Zone (Right):** Includes Zone Technique and infirmerie.
 - Blue Area (Bottom):** A large swimming pool area containing Pataugeoire, Bassin ludique, Bassin d'activités, and Bassin sportif.
 - Outdoor Areas:** Terrasse du Bien-Etre, pelouses, and parvis.
 - Central Area:** A circular area labeled '2' and 'MNS'.
- Green arrows indicate exits and circulation paths throughout the plan.

Plan R+1 **Coordinateur**Pointage d'évacuation

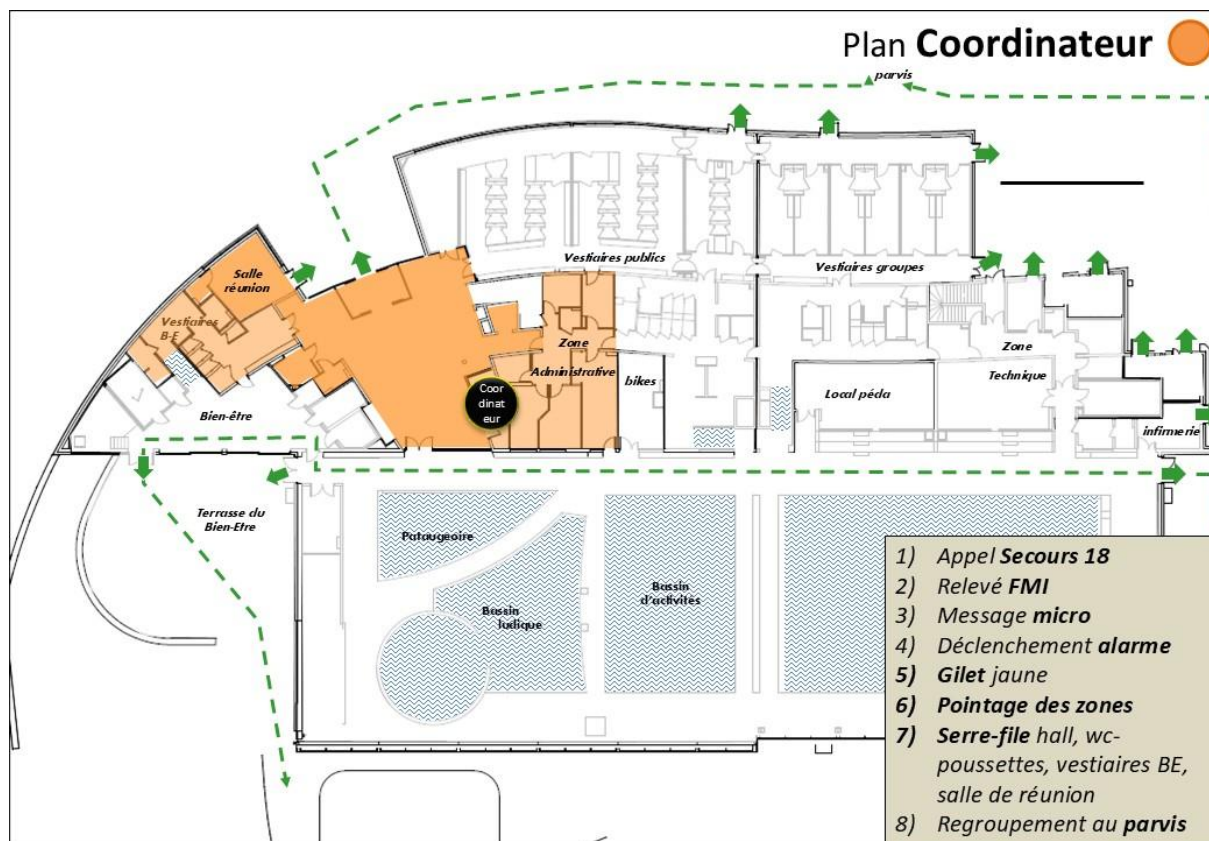
- | | | |
|---|----------------------------|----------|
| ☐ Accompagnement : | Vestiaires publics | ___ pers |
| ☐ Accueil 2 : | vestiaires Détente, cardio | ___ pers |
| ☐ Tech : | R+1, R-1, zone Tech | ___ pers |
| ☐ MNS 2 : | vestiaires Groupe | ___ pers |
| ☐ MNS 3 : | zone Bassins | ___ pers |
| ☐ MNS 1 : | zone Bassins | ___ pers |
| ☐ Accueil 1 : | hall, Adm | ___ pers |

agents

FMI

PARVIS

PELOUSES

Plan **Coordinateur**

- 1) Appel Secours 18
- 2) Relevé FMI
- 3) Message micro
- 4) Déclenchement alarme
- 5) Gilet jaune
- 6) Pointage des zones
- 7) Serre-file hall, wc-poussettes, vestiaires BE, salle de réunion
- 8) Regroupement au parvis

Plan RDC Accueil 2

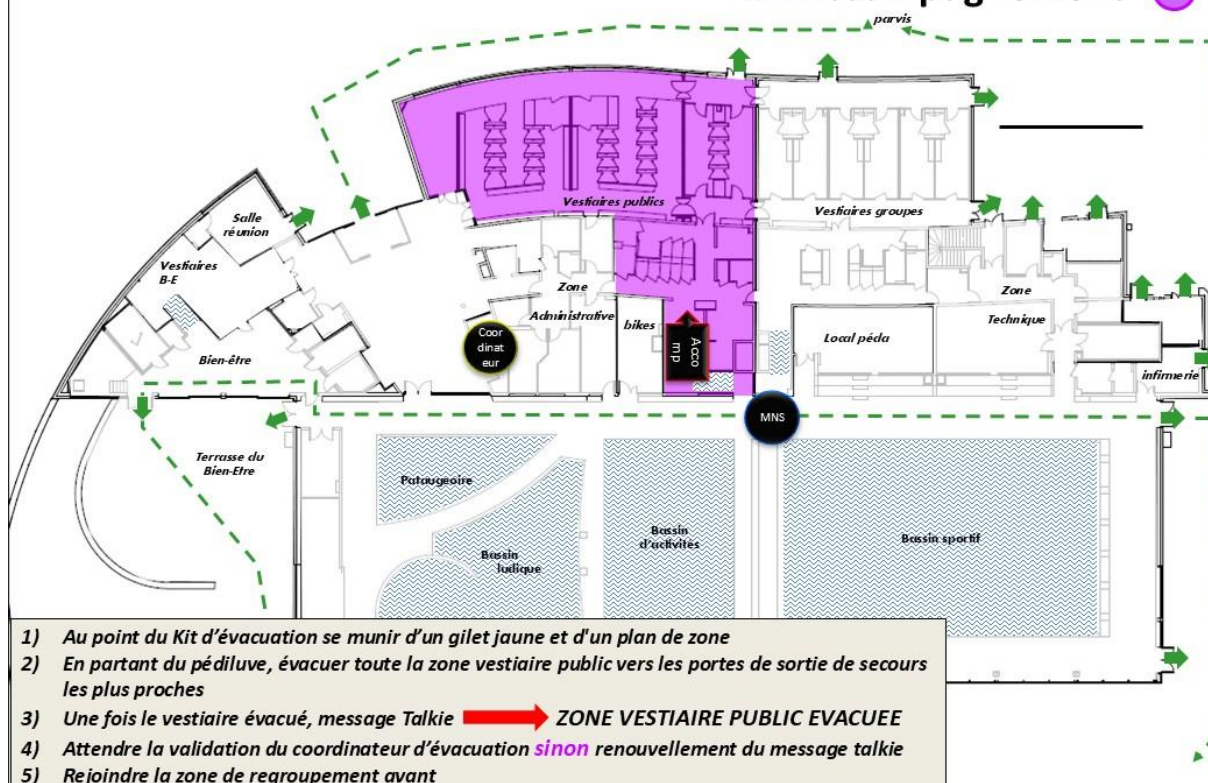


Plan R+1 Accueil 2



- 1) Se munir d'un **gilet jaune** et de ce plan de zone
- 2) Récupérer la **Clef pass** du coffre
- 3) **Évacuation zone administrative**
- 4) **Évacuation étage Salle cardio** serre-file jusqu'au sas
- 5) **Évacuation vestiaires BE** vers le SAS
- 6) Ouverture porte et **Évacuation du Bien-être** côté terrasse
- 7) Vérification d'aucune présence dans les **vestiaires BE**
- 8) serre-file jusqu'au point de rassemblement **pelouses**
- 9) **Message Talkie** → **zone bien-être évacuée**
- 10) **Attendre la validation** du coordinateur d'évacuation **sinon** renouvellement du message talkie

Plan Accompagnement



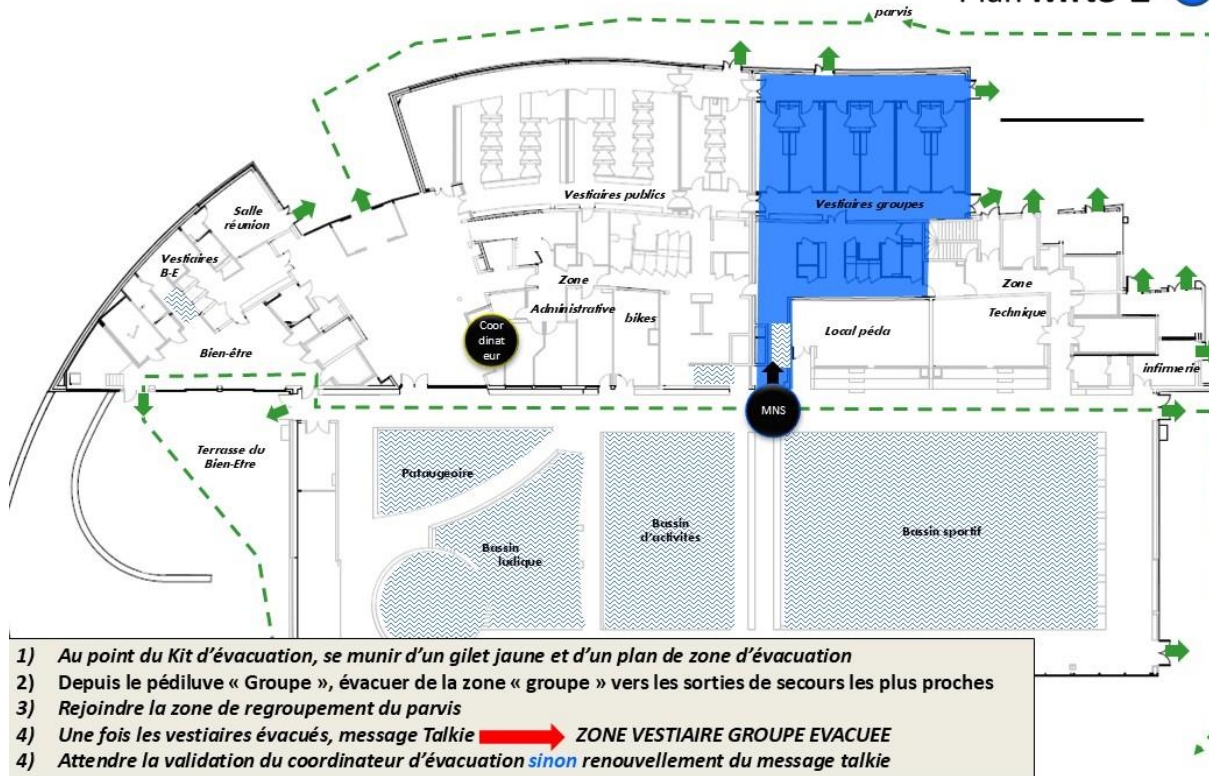
- 1) Au point du Kit d'évacuation se munir d'un **gilet jaune** et d'un plan de zone
- 2) En partant du pédiluve, évacuer toute la zone vestiaire public vers les portes de sortie de secours les plus proches
- 3) Une fois le vestiaire évacué, message Talkie → **ZONE VESTIAIRE PUBLIC EVACUEE**
- 4) Attendre la validation du coordinateur d'évacuation **sinon** renouvellement du message talkie
- 5) Rejoindre la zone de regroupement avant

- 1) Au point du Kit d'évacuation se munir d'un gilet jaune et d'un plan de zone d'évacuation
- 2) Positionnement en sortie de pédiluve pour éviter les retours aux vestiaires et indiquer les sorties de secours des bassins (Point rassemblement côté pelouses)
- 3) Vérifier local péda, bureau chef de bassin-toilettes et infirmerie
- 4) Serre-file jusqu'au point de rassemblement côté pelouses
- 5) Une fois la halle bassins évacuée, message Talkie → ZONE BASSIN EVACUEE
- 6) Attendre la validation du coordinateur d'évacuation **sinon** renouvellement du message talkie

Plan MNS 1

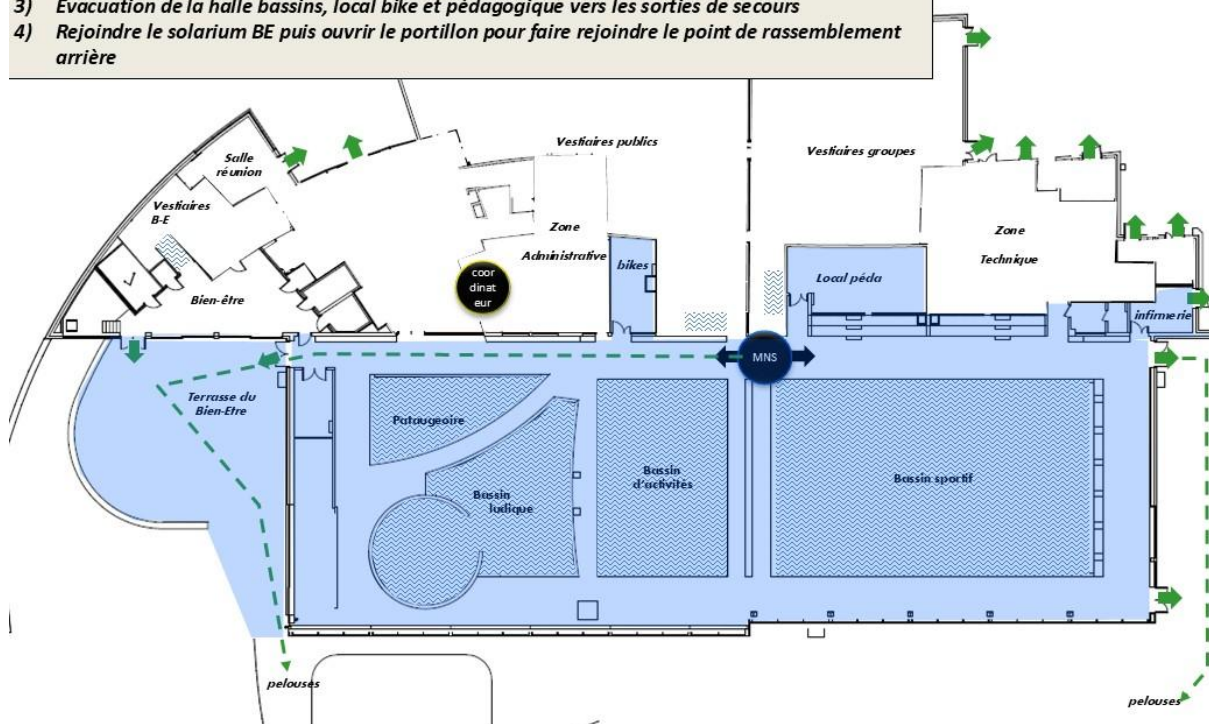


Plan MNS 2

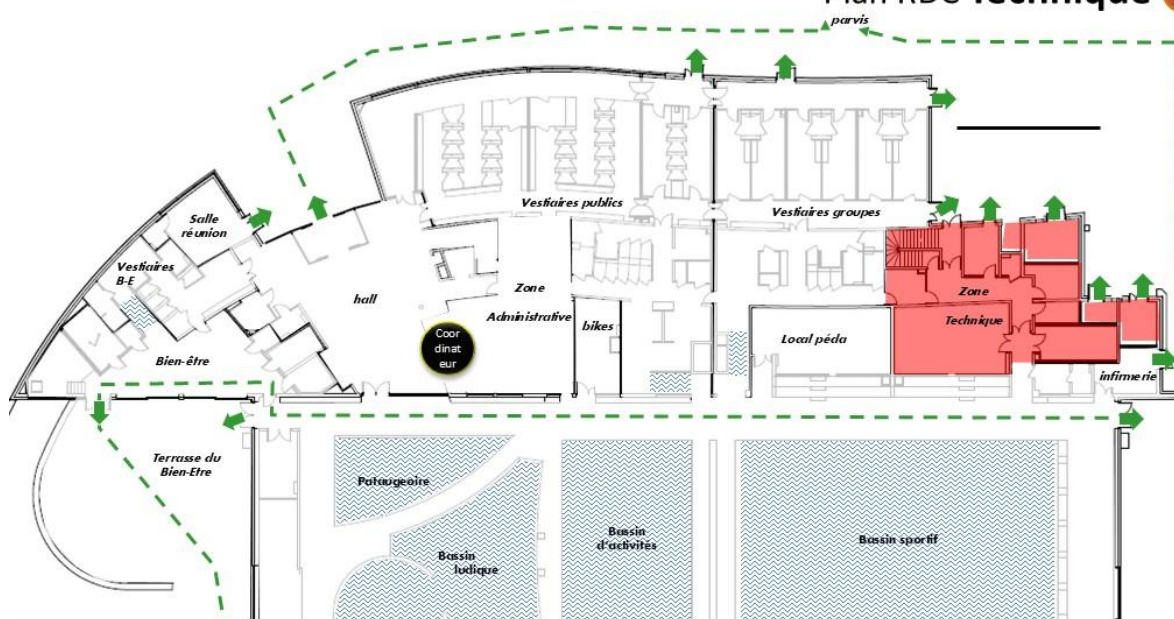


- 1) Au point du Kit d'évacuation se munir d'un gilet jaune et d'un plan de zone d'évacuation et de la clef du portillon extérieur
- 2) Dans le local infirmerie : percuter le bouton d'urgence « ouverture portail »
- 3) Évacuation de la halle bassins, local bike et pédagogique vers les sorties de secours
- 4) Rejoindre le solarium BE puis ouvrir le portillon pour faire rejoindre le point de rassemblement arrière

Plan MNS 3

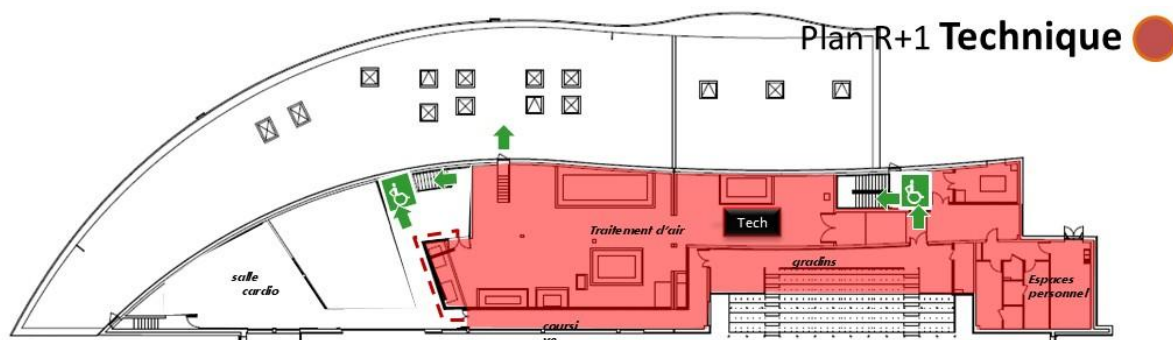


Plan RDC Technique



Au point du Kit d'évacuation se munir d'un gilet jaune et d'un plan de zone d'évacuation
 Chargé de l'évacuation du sous-sol vers les sorties de secours les plus proches puis zone Robot, TGBT, bureau technique ainsi que les locaux de stockage chlore et PH
 Une fois ces zones évacuées, message Talkie ➡ ZONE BASSIN EVACUE
 Attendre la validation du coordinateur d'évacuation sinon renouvellement du message talkie rejoindre la zone de regroupement avant (parvis)

+ étages au verso





Le Clos Fournereau
50 avenue du pays mornantais
69440 MORNANT

Communauté de Communes du Pays Mornantais



276 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
Téléphone : **04.78.44.70.26**

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et suivants et D1332-1 et suivants,
Vu le Code civil,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L.322-7 et suivants, D322-11 et suivants et A322-3-1 et suivants,

Considérant que dans un souci de bonne gestion et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre d'un règlement intérieur,

PREAMBULE

Le Centre Aquatique " Les Bassins de l'Aqueduc " est un établissement de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - COPAMO.

Les usagers du Centre Aquatique, quel que soit leur statut (public, clubs, scolaires...), s'engagent, du fait même de leur accès à l'établissement, à respecter le présent règlement.

En cas de trouble à l'ordre public, de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité mentionnées sur le présent document, de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Communauté de Communes, des mesures d'exclusion ou de refus d'entrée peuvent être prises par le personnel.

Ces mesures d'exclusion visent principalement :

- Les personnes présentant des troubles comportementaux : état d'ébriété, profération d'insultes, menaces ou violence envers le public ou le personnel ;
- Des rappels au règlement non suivis d'effet.

Ces exclusions ne donnent pas droit à remboursement ou indemnisation.

Également, tout comportement contraire aux lois et règlements de la République est signalé ou fait

l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie.
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du bâtiment et à l'enceinte.

Le personnel de l'établissement a pour consigne de faire preuve de compréhension et de courtoisie à l'égard de tous les utilisateurs.

Aussi, il est demandé à chacun, en respectant le présent règlement, d'aider au confort et à la sécurité de tous.

Le droit d'entrée couvre une partie des frais de fonctionnement de l'établissement.

CHAPITRE I - CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1

L'établissement accueille les catégories d'usagers suivantes :

- Les scolaires : primaires, secondaires, universitaires, clubs scolaires (UNSS, UGSEL, AS ...), sections sportives ;
- Les groupes ;
- Les clubs agréés et associations ;
- Le public.

L'accueil des scolaires et des clubs sportifs fait l'objet de conventions particulières et complémentaires au présent règlement.

L'accès aux gradins est interdit sauf sur l'autorisation du chef d'établissement (directeur) ou de son représentant.

ARTICLE 2

Les dates et horaires d'ouverture sont affichés dans l'entrée de l'établissement, diffusés sur supports papiers, sur le site internet du centre aquatique. Ces dates et horaires peuvent être modifiés en fonction des circonstances suivantes : fréquentation du public, disponibilité du personnel, sécurité, hygiène ou contrainte technique, besoins scolaires, sportifs ou manifestations publiques.

Le public est admis au Centre Aquatique selon les horaires d'ouverture en vigueur, après s'être acquitté du droit d'entrée, suivant le tarif affiché dans le hall d'entrée et validé en Conseil Communautaire.

L'autorité territoriale se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins, de la répartition des lignes d'eau, des animations aquatiques, des jeux d'eau, des activités et de la zone bien être.

La répartition des horaires entre les différentes catégories d'usagers (public, scolaires et clubs) est fixée par la COPAMO.

La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène.

Certaines zones ou installations peuvent être temporairement inaccessibles, notamment en cas d'intempéries, travaux, entretien, problème technique, manifestations spécifiques, exercice d'évacuation..., sans que cela ne donne droit à une diminution du tarif d'entrée. Dans ce cas, une information est affichée à l'accueil du Centre Aquatique afin d'avertir l'utilisateur avant l'accès aux installations.

Deux fois dans l'année, le Centre Aquatique est fermé au moins 10 à 15 jours afin de procéder aux interventions techniques réglementaires (article A322-18 du code du sport).

ARTICLE 3

Les conditions d'accès

3.1 Tarifs.

Les tarifs des droits d'entrée et de locations pour les différentes utilisations de l'établissement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

3.2 Modalités d'application.

Toute personne entrant dans l'établissement aux heures d'accès du public doit s'acquitter d'un droit d'entrée. Un justificatif de paiement est remis à chacun.

Un règlement tarifaire est en vigueur.

La COPAMO applique une différenciation tarifaire en fonction du lieu de résidence (factures...), de l'âge (carte d'identité, passeport...) ainsi que de la situation personnelle (justificatif France Travail, caf, carte mobilité réduite, carte étudiante), pour cela un justificatif sera automatiquement demandé.

Les cartes d'abonnement, les cartes d'activités et les tickets d'entrée ne sont pas remboursables, même en cas de non-utilisation (sauf exceptions prévues dans le règlement tarifaire de service).

Dans l'enceinte de l'établissement, le personnel est habilité à procéder à des contrôles de ticket ou de carte d'abonnement.

Le ticket ou la carte d'abonnement doivent donc être conservés pendant toute la durée de présence dans l'établissement. Le ticket ou la carte d'abonnement peuvent être laissés dans le casier au vestiaire.

Tous les usagers voulant quitter l'établissement même pour une courte durée, devront s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

Ce ticket permet d'accéder aux vestiaires où des casiers consignes informatisés recevront les vêtements pendant le temps de la baignade.

En prenant son droit d'entrée, l'utilisateur se soumet aux dispositions du règlement, il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

La délivrance des droits d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture.

La fermeture des espaces "Bien-Être-Cardio" et "Bassins" sont annoncés 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

3.3. Règles d'accès.

L'accès de l'établissement est interrompu lorsque la fréquentation maximale instantanée (FMI), est atteinte.

Dans cette situation, le public peut accéder à l'installation en fonction du nombre de sorties, l'accès étant réservé en priorité aux abonnés.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'accompagnant de l'enfant doit être lui-même en tenue prescrite pour l'accès à l'équipement (maillot de bain).

Pour des raisons de sécurité, un adulte ne pourra pas avoir plus de 3 enfants de moins de 12 ans sous sa surveillance constante.

Cet accompagnement doit être effectif dans l'ensemble du bâtiment et avec encore plus de vigilance autour et dans les bassins.

La Communauté de Communes ne peut être, en aucun cas, tenue responsable des conséquences de l'absence de surveillance d'un jeune enfant : tous les mineurs sont et restent sous la responsabilité de leurs parents (articles L371-1 et L371-2 du Code civil).

Les personnes porteuses d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité ou priorité bénéficient d'un accompagnement gratuit selon le besoin. Cependant l'accompagnant doit avoir 18 ans révolus et savoir nager.

Dès l'annonce de la fermeture des bassins, le public doit regagner les vestiaires.
Pour les utilisations en dehors des heures d'ouverture au public, aux établissements scolaires, aux groupes et associations sportives, le présent règlement reste en vigueur.
Les conditions particulières de mise à disposition sont définies par une convention.
Toute sortie est définitive, quel qu'en soit le motif.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement lui apparaît contraire à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation ou aux intérêts de la COPAMO.

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) **doit le signaler auprès des Maitres-Nageurs-Sauveteurs de surveillance. Il est rappelé qu'il est interdit de participer à une activité aquatique, de fréquenter l'espace bien-être, de se baigner ou de participer aux activités en cas de contre-indication médicale.**

En dehors des activités proposées par les clubs sportifs à leurs seuls adhérents, des enseignements dispensés par les professeurs des écoles et des professeurs d'éducation physique et sportive à leurs élèves, sous couvert d'une convention signée avec la Communauté de Commune, l'enseignement de la natation est du ressort exclusif du personnel de la COPAMO, titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif ou d'un titre jugé équivalent.

En annexe : Description du site

ARTICLE 4

Comportement et tenue

Toutes les installations doivent être laissées en parfait état de propreté.

Une tenue vestimentaire ainsi qu'un comportement correct et décent sont de rigueur.

Les usagers doivent respecter le règlement intérieur et porter la tenue adéquate au sport ou au loisir pratiqué.

Il est formellement interdit :

- D'introduire des animaux dans l'établissement ;
- De jeter des détritrus en dehors des poubelles ;
- De fumer dans l'ensemble de l'établissement, y compris dans les espaces verts ;
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites. Toute personne en état d'ébriété se verra interdire l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée ;
- De cracher ;

Les appareils photos et sonores (type enceinte portative), les conversations téléphoniques, même sur les espaces verts, peuvent gêner la tranquillité des autres usagers.

En conséquence, il est demandé d'avoir un comportement raisonnable, sous peine d'être exclus du bâtiment pour non-respect du règlement.

Il est rappelé que les usagers sont responsables des accidents causés à eux-mêmes, aux autres et aux installations.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par tout membre du personnel de l'établissement.

ARTICLE 5

Etablissement Recevant du Public de type X de 2^{ème} catégorie.

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé par la F.M.I., à savoir :

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE (FMI):

PERIODE SCOLAIRE : 650 PERSONNES

PERIODE ESTIVALE : 971 PERSONNES

- ESPACE GRADIN : 200 PERSONNES
- ESPACE BIEN-ETRE 40 PERSONNES

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le montant du droit d'entrée soit réduit ou remboursé pour autant.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'HYGIENE

ARTICLE 6

Tenue vestimentaire

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Les tenues de bains susceptibles de constituer un outrage public à la pudeur sont strictement interdites. Les contrevenants à cette prescription seront immédiatement expulsés.

Pour des raisons d'hygiène et de qualité de l'eau :

- **Le port du bonnet de bain est obligatoire.**
- Une tenue de bain décente est exigée.
- **Les shorts et shorts de bain, bermudas, caleçons, paréo, burkini, maillot de bain « jupe » sont formellement interdits,**
- Seuls les maillots de bain ou shorty de bain en lycra sont autorisés,
- Seuls les tee-shirts aquatiques en lycra sont autorisés,
- La douche savonnée est obligatoire

La pratique du nudisme, du monokini est interdite dans tout le Centre Aquatique y compris dans l'Espace bien-être (saunas, hammam et jacuzzis).

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées, le port du maillot de bain et du bonnet de bain sont obligatoires.

ARTICLE 7

Vestiaire

Chaque baigneur est tenu d'utiliser obligatoirement les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'occupation de la cabine ne peut durer plus de 10 minutes.

Le déshabillage et l'habillage en dehors de ces locaux sont formellement interdits ; ils pourraient, ainsi que tout comportement qui constituerait un outrage public à la pudeur, entraîner l'expulsion immédiate et des éventuelles poursuites judiciaires.

Il est obligatoire de laisser tous ses effets personnels dans les casiers informatisés. En cas de vol, la COPAMO et l'administration du Centre Aquatique ne pourront être considérées comme responsables.

Seul l'utilisateur en tenue de bain est autorisé à accéder à la zone des vestiaires. Il est interdit de circuler sur les plages en tenue de ville, même pieds nus, exceptionnellement pour des cas particuliers et sur autorisation du responsable d'établissement des autorisations pourront être données.

Les vêtements trouvés dans l'établissement ne peuvent être gardés pour des raisons d'hygiène.

Cet espace étant fréquenté par différents publics y compris par des mineurs une attitude correcte

et descente est exigée de chacun. Il est demandé à chaque usager constatant des attitudes inadéquates d'informer les personnels du Centre Aquatique. Ceux-ci prendront les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de chacun. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement.

ARTICLE 8

Circulation pieds nus

Il est interdit de circuler en chaussures dans les zones pieds nus, c'est à dire à partir de l'entrée de la zone vestiaire public (piscine ou bien-être), dans les vestiaires collectifs, dans les couloirs des casiers informatisés, dans les douches, dans l'ensemble des sanitaires, sur les plages des bassins et dans l'espace bien-être.

Les chaussures aquatiques sont toutefois tolérées.

ARTICLE 9

Douche - Pédiluves

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches. Pour des raisons d'hygiène, l'emploi du savon est obligatoire et il est nécessaire de passer par les pédiluves (Bac peu profond destiné au lavage des pieds).

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les produits solaires et dérivés sont tolérés uniquement dans l'espace « Solarium extérieur », mais leurs utilisateurs devront obligatoirement passer sous la douche avant chaque bain.

Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C. avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement.

ARTICLE 10

Hygiène Générale

Il est interdit de manger en-dehors des zones prévues à cet effet (espaces verts, terrasse du snack).

Il est interdit d'abandonner des déchets ailleurs que dans les poubelles présentes dans l'ensemble des espaces du centre aquatique.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées susceptibles d'être contagieuses. Elles pourront toutefois être admises sur production d'un certificat de non-contagion.

CHAPITRE III - SECURITE

ARTICLE 11

Surveillance

Conformément à l'article D322-16 du Code du Sport, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est mis en place dans l'établissement.

Le POSS est à la disposition de tout le public fréquentant l'établissement, à la banque d'accueil et à l'infirmerie de l'établissement.

ARTICLE 12

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaires des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (article A322-8 du code du sport).

Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et notamment de la discipline.

Les plans d'eau doivent être évacués par le public dès que cesse la surveillance effective des MNS.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

ARTICLE 13

Pataugeoire

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure.

ARTICLE 14

Bassin sportif

Le bassin sportif est réservé aux nageurs, les non-nageurs pourront être admis uniquement dans un cadre d'encadrement pédagogique.

L'occupation du plan d'eau sera définie par l'administration du site.

Pour le confort de tous et la sécurité, la mise en place de lignes d'eau dans le bassin sportif, permet aux différents publics de nager en tiroir (rotation du cotée droit du couloir).

Le plongeon est autorisé uniquement dans le grand bassin.

Avant d'effectuer un plongeon, les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

ARTICLE 15

Pentagliss

L'utilisation du pentagliss est réglementée. Les baigneurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'escalier d'accès. Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas accès au pentagliss. A partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans ils doivent être accompagnés d'un adulte.

Règles de bonne conduite :

- Le départ est régulé par un feu, ou en cas de non-fonctionnement du feu, dans tous les cas, attendre la sortie du précédent du bassin de réception.
- Descendre à 2 personnes ensemble maximum
- Le port d'une ceinture, lunettes, ballons et autres supports sont interdits.
- L'arrêt en cours de glissade est interdit. Seule la glissade en position **assise** ou sur le dos est possible. La descente sur le ventre, tête en avant, est formellement interdite.
- A l'arrivée, il est prescrit de sortir rapidement du bassin de réception.
- Il est interdit de stationner sur le bassin de réception du pentagliss.

ARTICLE 16

L'Espace bien-être

L'accès à l'espace bien-être est réservé uniquement **aux adultes à partir de 18 ans**.
Le port du maillot de bain est obligatoire dans l'espace bien-être.

Saunas – Hammam – Spa

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'espace.
Afin de pouvoir utiliser le hammam ou les saunas, il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical.
Le gommage n'est pas autorisé au sein de l'espace bien-être.
Il est interdit de manger et de fumer dans l'espace et sur le solarium bien-être.
Les chaussures sont interdites.
Les communications téléphoniques sont interdites afin de veiller à la tranquillité des lieux.

Salle Cardio-training

L'accès à la salle est volontairement limité à 8 personnes en instantané.
Le temps d'utilisation préconisé est de maximum 1h30.

Il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical et chaque utilisateur doit adapter sa séance à son niveau de forme physique. La collectivité ne pourra pas être tenue responsable d'une utilisation disproportionnée ou non adaptée à la santé de l'usager.
Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de le signaler auprès de l'accueil.
Le centre aquatique préconise un accompagnateur à toute personne en situation d'handicap qui souhaiterait accéder à la salle de cardio-training.

A titre indicatif, des propositions de parcours d'utilisation des postes sont à disposition.

L'espace cardio propose aux usagers la pratique de la remise en forme sur appareil.

Cette installation comprend :

- 1 salle équipée de matériel cardio-training avec sanitaires ;
- Des vestiaires avec sanitaires et casiers de rangement attenants à l'espace bien-être

L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la règlementaire en vigueur.
Le centre aquatique définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle. Il s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires. Toute l'annulation d'horaires ne peut donner droit à aucun remboursement.
L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.
Par mesure de sécurité et en cohérence avec l'accès à l'espace bien-être, la salle cardio et l'utilisation des appareils sont interdits à toute personne mineure.
Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.
Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.
Le passage pour l'habillage et le déshabillage dans les vestiaires de l'espace bien-être est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activité. Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter :

- Une tenue de sport et chaussures propres et adaptées à la pratique des appareils cardio-training est exigée.
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu ;
- De se déplacer pieds nus en chaussettes et tongs

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.

Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Le déplacement de tout appareil de musculation est interdit.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, aux locaux et aux personnes il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires.

La Copamo ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

La responsabilité de la COPAMO ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 17

Espace « Solarium extérieur »

L'ouverture et la fermeture des plages extérieures sont laissées à l'appréciation de l'administration du Centre Aquatique.

ARTICLE 18

Conditions particulières et interdictions

1. **Apnée**
Pour votre sécurité, la pratique d'apnées statiques ou dynamiques est formellement interdite dans l'ensemble des bassins.
2. **Lignes d'eau**
Afin de préserver le matériel, il est interdit de monter sur les lignes d'eau.
Il est demandé de toujours nager à droite dans les lignes d'eau.
Des couloirs (lignes d'eau) peuvent être mis en place afin de permettre aux personnes d'utiliser du matériel complémentaire à la nage.
3. **Accessoires**
Le prêt du matériel bassin est à la discrétion des Maîtres-Nageurs.
Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, etc. ...) est interdit. L'utilisation de palmes, masques en matière plastique, tubas et plaquettes est assujettie à l'autorisation des Maîtres-Nageurs.
Les poussettes, landaus et chariot de courses ne peuvent accéder aux bassins.
4. **La mise en service et la fermeture des différents équipements (jet massant, pentagloss, banques etc..) sont laissées à l'appréciation des responsables du Centre Aquatique.**

5. Activités Aquatiques

Une programmation saisonnière d'activités encadrées par l'équipe du centre aquatique est proposée à chaque nouvelle saison. Pour que l'activité soit maintenue, il faut un minimum de cinq participants. L'inscription n'est définitive que lorsque le paiement est réalisé. En cas d'annulation d'une activité en raison d'un nombre insuffisant de participants (inférieur à cinq), l'activité sera entièrement remboursée.

6. Le confort et la sécurité autour et dans les bassins nécessitent que le public se conforme aux recommandations et observations signalées par les maîtres-nageurs et qu'il veille tout particulièrement à ne pas :
- courir et se bousculer au bord des bassins,
 - jouer au ballon sur les plages,
 - se porter sur les épaules, dans l'eau et sur les plages,
 - utiliser des palmes ou plaquettes en période d'affluence ou en dehors des zones réservées,
 - pousser à l'eau, se faire "boire la tasse" et simuler la noyade,
TOUT BAIGNEUR QUI SIMULERA UNE NOYADE SERA EXPULSÉ.
 - **plonger dans le bassin ludique et d'apprentissage** (faible profondeur) seul est autorisée le plongeon dans le bassin sportif selon les consignes des maîtres-nageurs.
 - manger sur les plages,
 - stationner sur les grilles de fond des bassins ou les manipuler,
 - déranger la tranquillité du public (pratiquer des jeux violents, crier exagérément...)
 - introduire ou utiliser dans l'équipement des objets en verre, piquants ou tranchants.

ARTICLE 19 :

Infirmierie

- Le poste de secours (infirmierie) est réservé essentiellement aux soins. On y retrouve du matériel de premiers secours et notamment celui d'oxygénothérapie et de réanimation (défibrillateur).
- Toutes les sorties et issues de secours devront être en permanence libres de tout encombrement. Elles ne peuvent être utilisées que pour les évacuations d'urgence. Le stationnement devant la porte de l'infirmierie est interdit.

CHAPITRE IV – ACCUEIL DES GROUPES :

ARTICLE 20

Conditions d'accès

Tout groupe ou Association déclarés loi 1901, centres de vacances, accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, ou autre catégorie, devront, pour accéder aux bassins, se conformer au tableau de fréquentation et aux conditions d'accès et d'accompagnement dressées par l'administration de l'établissement.

L'accueil des groupes se fera uniquement sur réservation, d'après un planning prédéfini par l'administration du site.

Le responsable du groupe doit :

- Prendre connaissance du Règlement Intérieur, remplir et signer la feuille de groupe à l'accueil

- Faire passer son groupe aux toilettes et à la douche avant d'accéder aux bassins
- Signaler la présence de son groupe aux MNS et transmettre la feuille de caisse
- Se conformer aux prescriptions des MNS et aux consignes et signaux de sécurité
- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des secours en cas d'accident

S'assurer d'un encadrement présent :

Enfants de moins de six ans ► - un animateur pour cinq dans l'eau au minimum

Enfants de plus de six ans ► - un animateur pour huit dans l'eau au minimum

Nota : le nombre d'encadrants pourra être renforcé à la demande de l'administration du site, pour des groupes spécifiques demandant une attention particulière.

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs encadrants pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité des Maîtres-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique. Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les Maîtres-nageurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeront dangereuse, tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement du groupe de sa responsabilité propre et de sa surveillance constante.

Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs ou individuels. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs éducateurs.

Tout groupe doit respecter le règlement général et le règlement particulier les concernant.

L'encadrement du groupe doit avoir pris connaissance :

- Des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Centre Aquatique compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le port de bonnet de même couleur est obligatoire, de manière à faciliter la reconnaissance au bord des bassins, et la gestion du groupe.

ARTICLE 21

Scolaires

Le planning d'utilisation de l'Espace Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc " par les établissements scolaires est établi par l'administration de l'établissement en accord avec les autorités académiques.

- Une convention précisera les rôles de chaque acteur en rappelant les différents textes qui organisent leur action.
- Outre le présent règlement, les groupes scolaires s'engagent à respecter la réglementation régissant la natation scolaire et parascolaire en vigueur.

Les élèves des établissements scolaires sont reçus par groupes accompagnés de leurs enseignants ou Professeurs, et sous la responsabilité de ces derniers.

Les élèves des établissements scolaires, fréquentant l'Espace Aquatique aux heures attribuées à leur classe, doivent respecter les règles imposées par l'Education Nationale, mais aussi le présent

règlement intérieur. Aucune séance de natation scolaire ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance.

ARTICLE 22

Associations

Les conditions d'accès des clubs et des associations sont arrêtées par convention annuelle.

L'association est tenue de respecter la législation du code du sport.

Les dirigeants des associations sous convention d'utilisation de l'espace aquatique ont obligation de faire respecter :

- L'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité du Règlement Intérieur du site et du POSS,
- De faire assurer l'encadrement et **la sécurité de leurs adhérents, par un personnel qualifié en fonction de leur activité**
- **De faire appliquer les règles d'encadrement de leur fédération de tutelle.**

Les Associations Sportives devront utiliser les vestiaires individuels ou collectifs selon un planning préétabli, la garde de leurs vêtements étant placée sous la responsabilité exclusive des moniteurs ou accompagnateurs et de l'association.

Pendant tout le temps du séjour dans l'établissement, les chefs de groupe, animateurs, moniteurs et entraîneurs doivent assurer la surveillance générale des adhérents de leur association et veiller à l'application constante par ceux-ci du présent règlement.

Les membres des Associations Sportives, définies ci-dessus, pourront accéder aux équipements pendant les créneaux qui leur sont attribués, sous la responsabilité de leur encadrement. En cas d'absence de celui-ci, l'accès au site ne leur sera pas autorisé.

ARTICLE 23

Prise de vue

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques dans un but artistique ou commercial sont interdites à l'intérieur du Centre Aquatique, à défaut d'autorisation préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 24

Journée incitation à la natation

La Communauté de Communes se réserve le droit d'organiser, lorsqu'elle le jugera opportun, des journées d'incitation à la natation, en admettant le public sur une tarification validée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 25

Publicité

Toute publicité, quelle qu'elle soit, est interdite à l'intérieur de la piscine intercommunale sauf autorisation expresse des autorités communautaires compétentes.

CHAPITRE V – EXECUTION DU REGLEMENT

ARTICLE 26

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel du Centre Aquatique.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Directeur de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

En cas d'exclusion d'un mineur, son représentant légal devra être averti afin de le récupérer. Si le mineur refuse de transmettre les coordonnées de son représentant légal et qu'il quitte l'établissement, la COPAMO et son personnel ne pourront être tenus responsables en cas de préjudice.

ARTICLE 27

La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant munis de leur droit d'entrée. La COPAMO et l'administration du Centre Aquatique déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

ARTICLE 28

La collectivité et l'équipe du centre aquatique ne sauraient, en aucun cas, être rendue responsables des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

La collectivité décline toute responsabilité envers la perte, la détérioration ou le vol d'objets de valeur dans tous les espaces du centre aquatique.

ARTICLE 29

Réclamations

Toutes les réclamations sont à adresser par écrit directement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau- 69 440 MORNANT

ARTICLE 30

Les distributeurs de boissons, de confiseries et de petits équipements de natation, relèvent d'une gestion privée, et à ce titre la collectivité n'assume pas les pannes ou dysfonctionnement de ces appareils de distribution.

ARTICLE 31

Le Directeur Général des Services de la COPAMO, le Responsable du Centre Aquatique, le Chef de Bassin et l'ensemble du personnel au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Mornant, le XX/XX/2025

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays Mornantais,

Renaud PFEFFER

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR

Description succincte du site

Le Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », est composé de plusieurs zones :

1. Zone « Espace Accueil »

Accueil du public et administration du Centre Aquatique comprenant : Une salle de réunion indépendante, un sas d'entrée, le hall d'accueil, la banque d'accueil avec billetterie, le contrôle d'accès, un point convivial boissons, confiseries et petits équipements de nageur, un espace sanitaire toilette PMR (Personne à Mobilité Réduite) et public, un rangement poussettes, des gradins avec vue sur la bassin sportif, un espace administratif avec bureaux administration, direction, chef de bassin et MNS, local informatique et sanitaires du personnel.

2. Zone « Espace vestiaires »

Accueil du grand public comprenant : un espace beauté, des cabines individuelles, un espace de déchaussage, des cabines de change rapide, des cabines familiales ou pour PMR, des casiers consignes, des sanitaires et douches, un espace nurserie, des toilettes dont des toilettes PMR, des douches collectives et PMR, des douches individuelles.

Accueil des groupes (scolaires et associatifs) comprenant : des vestiaires collectifs, un vestiaire polyvalent, une zone de déchaussage, des cabines de change rapide, des armoires de rangement vêtements, des bancs et des casiers consignes, des sanitaires et douches dont PMR.

Accueil de l'espace bien-être comprenant : des cabines individuelles, des changes rapides, un change PMR, des casiers consignes, des sanitaires douches individuelles, collectives et PMR, des toilettes individuels.

3. Zone « Espace Bassins »

- Un bassin sportif de 375m²
- Un bassin d'activités de 150m²
- Un bassin ludique de 153m² avec des animations, rivière rapide, bains bouillonnants, fontaine, banc massant, banquettes massantes et canon à eau
- Ile aux enfants de 56m² avec des animations phoque arroseur, serpent aspergeur, clown arroseur et tortue à pompe
- Un pentagliss de 19m de longueur
- Un local chrono et un local infirmerie
- Des espaces extérieurs aux bassins comprenant un solarium extérieur, une plage minérale, une plage végétale, un espace de loisirs extérieurs (terrain sable de beach-volley) et un snack pour la saison estivale.

4. Zone « Espace Bien-Etre et cardio »

Comprenant 2 saunas détente (90-110°C), 2 hammams (43-45°C), un spa (33°C)

Une salle à l'étage équipé de 12 postes et 11 machines différentes :

- 2 vélos elliptiques,
- 1 tapis de course,
- 1 rameur,

- 1 vélo,
- 1 vélo couché,
- 1 machine à pectoraux,
- 1 machine à adducteurs,
- 1 presse à cuisse,
- 1 machine à abdominaux,
- 1 machine pour dos,
- 1 chaise romaine.

Espaces Extérieurs

➔ Plage extérieure aux bassins

➔ *Solariums extérieurs*

- Plage minérale de 800 m²
- Plage végétale de 1 140 m²

➔ Espace de loisirs extérieurs

- Terrain sable de beach-volley
- Terrain de pétanque

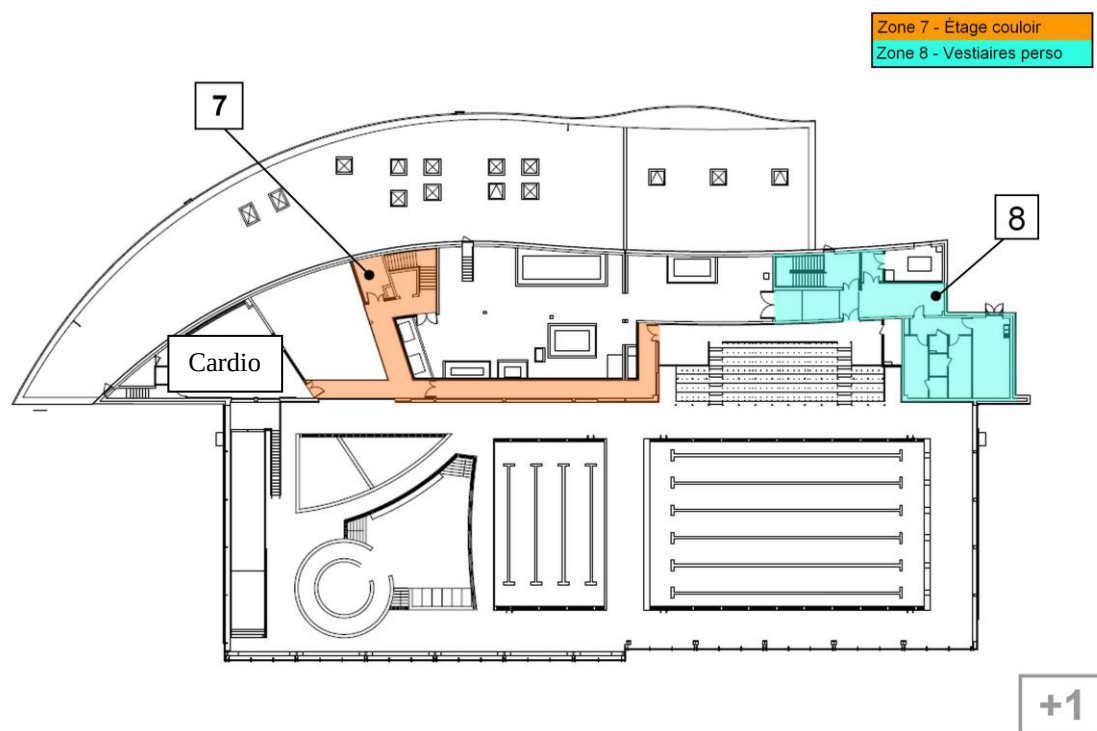
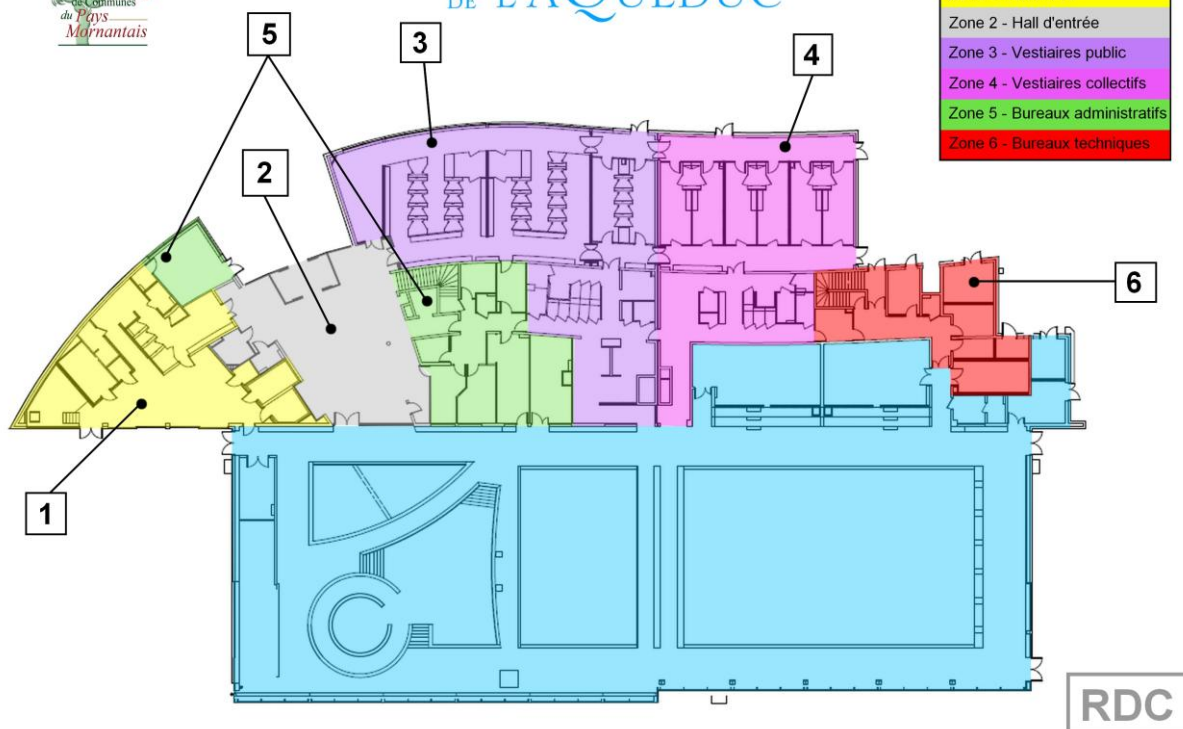
➔ *Local snack extérieur* :

- 11,04 m² (exploitation en saison estivale)
- Bar ouvert espace extérieure et espace de stockage
- Toilettes attenants

Plans du site



LES BASSINS DE L'AQUEDUC



Règlement tarifaire de service du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

Art. 1 : Préambule

Le règlement tarifaire fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions du présent règlement, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement tarifaire. Son application entrera alors en vigueur à compter de son affichage.

En tant qu'utilisateur des services du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc, l'usager est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

Art 2 : Prestations du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc

2.1. Conditions d'abonnement et d'adhésions aux prestations

Les contrats de souscription couvrent la période choisie de date à date pour les abonnements semestriels et annuels.

En dehors des situations listés à l'article 5 ci-après, la non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations n'ouvre à l'abonné aucun droit à report ou résiliation avec remboursement.

Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc ainsi que les horaires des cours et des activités sont susceptibles de changement.

2.2. Caractéristiques des prestations

ENTREE UNITAIRE	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Ticket vendu à l'unité	
Valable uniquement le jour de l'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

ABONNEMENT « ENTREE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie »	
Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

ABONNEMENT « HORAIRE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif et heures non cessibles valable 1 an à compter de la date d'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

ABONNEMENT « HEURES CREUSES »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
20 heures carte nominative non cessibles valable 1 an à compter de la date d'achat sur les horaires du lundi au vendredi entre 11h et 14h ou vendredi à partir de 19h hors vacances scolaires + jours fériés ouverts	10 entrées bracelet nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage valable 1 an à compter de la date d'achat sur les horaires du lundi au vendredi entre 11h et 14h uniquement hors vacances scolaires
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES	
Séance unitaire AQUASPORT	
Accès à 1 séance d'Aqua sport, activité au choix (en fonction des places disponibles) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture)	
Séance vendue à l'unité et uniquement valable uniquement le jour de l'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

Demi-saison AQUASPORT
Accès à une séance d'Aqua Sport par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) ou en milieu de saison sportive (février) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 16 ans
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

Saison complète AQUASPORT
Accès à une séance d'Aqua Sport par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouvertures) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 16 ans
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES
Saison complète NATATION
Différents types de niveau (phobie, apprentissage, intermédiaire, perfectionnement) définis en début de saison sportive (ajustement possible pour homogénéité du groupe)
Accès à une séance de natation par semaine sur inscription en début de saison sportive (septembre) + accès aux bassins avant/après la séance (en fonction des horaires d'ouverture) sur planning établi en début de saison sportive
Accessible à partir de 6 ans pour les enfants
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

FORMULES ACTIVITES AQUAFORM +
Demi-saison AQUAFORM +
Accès à l'espace bien-être sur le créneau horaire de l'activité choisi par l'utilisateur (avant ou après le cours), sur inscription en début de saison sportive (septembre) ou en milieu de saison sportive (février)
Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Accessible uniquement aux personnes majeures
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).
Saison complète AQUAFORM +
Accès à l'espace bien-être sur le créneau horaire de l'activité choisi par l'utilisateur (avant ou après le cours), sur inscription en début de saison sportive (septembre)
Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Accessible uniquement aux personnes majeures
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat avec facilité de paiement en 3 fois. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

TARIFS « ENTREPRISES/ COMITE D'ENTREPRISE »	
Espace aquatique	Espace bien-être-cardio (accès bassins compris)
Accès libres aux bassins	Accès libre aux bassins, jacuzzi, saunas, hammams, salle cardio
Mineurs et majeurs	Majeurs uniquement
Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie » Support nominatif et heures non cessibles. Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée/heures non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	Support nominatif mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire du support accompagné de personnes de son entourage de même « catégorie »
Valable 1 an à compter de la date d'achat	
Tarifs préférentiels avec charge de + 1 entrée ou 2 heures en fonction du choix de l'abonnement (entrée ou horaire). L'achat doit se faire par le responsable du CE.	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).	

FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES
Anniversaires
Accès à partir de 6 ans jusqu'à 11 ans, les samedis après-midi, sur réservation auprès du Centre Aquatique. Tarif forfaitaire applicable aux groupes anniversaires de 5 à 10 enfants et un adulte ou deux accompagnateurs dans une période de 1 mois autour de la date d'anniversaire sur justificatif du parent organisateur.
Prestations : Accès à l'espace aquatique + accès à un espace aquatique privatisé de 15h à 16h avec surveillance et matériel aquatique + prêt d'une salle pendant une heure pour goûter (non fourni) avec état des lieux entrée/sortie.
Le prix est payable intégralement le jour de la réservation. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque, par carte bancaire, par ANCV (chèques vacances et coupon sport).

2.3 Prix des prestations

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc. Ils sont consultables sur le site internet. Les prix affichés sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

À tout moment, ils sont susceptibles de modification par la COPAMO et entrent en vigueur à compter de la date fixée par la délibération du Conseil Communautaire.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

2.3.1 Pièces justificatives

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier d'éligibilité à un tarif, l'appartenance à une catégorie d'âge...

A défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

2.3.2 Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules et les prix pratiqués intègrent les arrêts techniques nécessaires à la maintenance de l'équipement.

Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Art. 3 : Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée est réalisée directement à la caisse située à l'entrée du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil.

La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre : ils seront refusés lors de l'entrée et aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Les formules abonnements (entrées/heures/activités) sont souscrites pour une durée de date à date.

3.1 Option de paiement différé par prélèvement bancaire

L'utilisateur pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat des prestations suivantes :

- Aqua Sport saison complète
- Natation enfant ou adulte
- Aquaform + saison complète

La mise en place de prélèvements automatiques n'est possible qu'à partir d'un dossier complet, visé par l'administration du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc.

Le bénéfice de cette option est soumis à autorisation du service des Finances de la COPAMO.

Le souscripteur engage sa responsabilité :

- À fournir l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dont un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'une autorisation de prélèvement signée (SEPA) ;
- À honorer le règlement des prélèvements mensuels ; dans le cas contraire, la procédure indiquée au point 3.2 sera initiée

Ce service est effectué à titre gratuit et sans frais de dossier.

Pour les formules Aqua Sport ou les cours de natation à la saison complète :

- La 1^{ère} mensualité est due le jour de l'achat ;
- Les prélèvements bancaires sont ensuite programmés sur les 2 mois suivants la 1^{ère} mensualité, au 5 de chaque mois

3.2 Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance bancaire ou refus volontaire, la procédure suivante est appliquée :

- L'utilisateur reçoit un mail de la part du Centre Aquatique l'informant du rejet de prélèvement et de l'opposition de sa carte d'accès.
- L'utilisateur n'a donc plus accès via sa carte d'abonnement au centre aquatique tant que la situation n'a pas été régularisée

- Un recours sera alors entrepris par le Trésor Public auprès du tiers débiteur pour recouvrir la créance
- Dès lors que la créance sera recouvrée l'opposition de la carte d'accès sera levée

Son titre d'accès aux infrastructures est désactivé jusqu'à régularisation de sa situation comptable. Le fait d'être en difficultés financières ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à une demande de résiliation ou de remboursement.

Art. 4 : Modalités d'accès au Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc

L'accès aux différents espaces est soumis au contrôle du titre d'entrée lors du passage obligatoire aux tripodes en entrée.

La Direction et les agents du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée et/ou l'accès à toute personne :

- Ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue ;
- Ne présentant pas de titre d'accès valable ;
- Ne respectant pas l'obligation de contrôle d'accès.

Les horaires d'ouverture du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

4.1 Titre d'entrée

La fourniture d'un bracelet ou d'une carte d'accès électronique est incluse au montant de la souscription à un abonnement activité. Il sera en revanche facturé lors du premier achat d'un abonnement entrées ou heures. Le support reste valable pour tout rechargement.

A l'issue de leur utilisation, les cartes et badges fournis doivent être restituées à l'accueil.

Seuls les tickets unitaires d'entrée sont jetables.

Toute demande de remplacement de carte et de bracelet (en cas de perte, vol, dégradation) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée au tarif en vigueur.

4.2 Aptitude à l'exercice physique

Lors de la conclusion du contrat, l'abonné déclare en tout état de cause avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur des Bassins de l'Aqueduc.

Art. 5 : Réclamations

Toute réclamation sera adressée à la COPAMO par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.1 Report

Sur présentation d'une demande formalisée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) accompagnée de pièces justificatives, le report du terme de l'abonnement peut être accordé, pour motif de santé uniquement sur les abonnements piscine et/ou bien-être-cardio.

Le report ne pourra excéder une durée de 3 mois.

5.2 Résiliation avec remboursement

Sur présentation d'une demande formalisée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) accompagnée de pièces justificatives, la résiliation avant le terme de l'abonnement peut être accordée dans les cas suivants :

Motifs	Pièces justificatives	Date de prise en compte/ Délai de franchise
Raisons de santé	Certificat médical circonstancié de moins d'un mois	A réception des justificatifs conformes/ 1 mois/1 entrée/2heures
Déménagement au-delà du territoire COPAMO	Justificatifs d'ancien et de nouveau domicile de moins d'un mois	A réception des justificatifs conformes/ 2 mois/2 entrées ou 4 heures
Perte d'emploi	Courrier de licenciement/ Justificatif de fin de contrat	A réception des justificatifs conformes/ 1 mois/1 entrée/2heures
Abonnement non entamés	Carte ou bracelet abonnement	A réception des justificatifs conformes dans les 30 jours suivants la date d'achat/ 1 mois/1 entrée/2heures

La formule anniversaire ne bénéficie pas des clauses de remboursement ci-dessus, sauf en cas de raisons de santé : fourniture de la pièce justificative (certificat médical circonstancié de moins d'une semaine) avant le jour réservé pour l'anniversaire. Dans ce cas le tarif réglé pour la réservation de la formule anniversaire sera remboursé dans son intégralité.

Art. 6 : Sanctions

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, est passible de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, cette dernière emportant la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La clause résolutoire emporte la résiliation de plein droit du contrat avec l'utilisateur/abonné qui :

- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Ferait preuve d'un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Tiendrait des propos agressifs et/ou insultants envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc ;
- Engagerait la responsabilité des agents du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc en raison d'une pratique sportive déraisonnable compte tenu de son état de santé ;
- N'honorerait pas, totalement ou partiellement le paiement de l'une de ses échéances contractuelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Art. 7 : Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de **12 ans** non accompagné d'une personne ayant autorité. Une pièce d'identité sera demandée afin de confirmer l'âge de l'enfant.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer à l'utilisateur un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Art. 8 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par le Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc.

Ces informations ne pourront être transmises à un organe tiers sans accord expresse et préalable de l'utilisateur.

Le présent règlement sera affiché à compter du **xxxx 2025**.